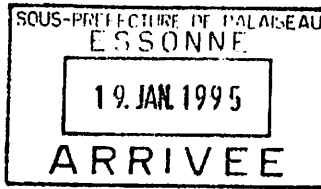


DÉPARTEMENT
de L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU



CANTON
de BURES ORSAY
COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 95

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Sous-Prefet, commissaire de la République de Palaiseau
à Palaiseau, le 13 février 1995
le Sous préfet, commissaire de la République,

Pour LE SOUS PREFET
Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture



C. Gallot

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)

SECRETARIAT GENERAL
N/Réf. : MM/FP/N°

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 1995

ORDRE DU JOUR :

- Election du Maire
- Fixation du nombre des Adjoints
- Election des Adjoints



LE MAIRE,

André LAURENT.



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUIN 1995

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le vingt quatre juin à dix sept heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'Orsay, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 18 juin 1995, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121.10 et L.122.5 du Code des Communes.

Etaient présents : Messieurs Nicolas Roussou, Bernard Lhuillier, Madame Anne Roche, Monsieur Jean Montel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Jaime Manueco, Louis Porcheron, Guy Mobs, Jean Monguillot, Jean Larousse, Jean Briand, Alain Holler, Claudy Queriaux, Mesdames Maryline Sigwald, Simone Parvez, Danielle Raphaël, Monsieur Paul Tremsal, Madame Jocelyne Atinault, Messieurs Philippe Bauwens, Philippe Perrin, Olivier Le Clercq De Lannoy, Madame Marie-Hélène Aubry, Monsieur Thomas Ducellier, Mademoiselle Sonia Bergia, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble, Jean Darvenne, André Laurent, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absent : Néant

Après avoir enregistré les candidatures de Madame Monique Wachthausen et de Monsieur Thomas Ducellier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Madame Monique Wachthausen ayant obtenu 8 voix et Monsieur Thomas Ducellier 25 voix, le Conseil municipal désigne Monsieur Thomas Ducellier dans ces fonctions.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur André Laurent, Maire, qui, après l'appel nominal a prononcé la déclaration suivante :

" Avant d'installer les nouveaux élus, et donner la présidence de la séance à Madame Francine Prévost, je voudrais faire quelques remarques sur cette élection municipale.



En premier lieu, je tiens à remercier les 3 255 électeurs, soit plus de des suffrages exprimés, qui nous ont accordé leur confiance dimanche dernier.

En particulier, je remercie les électeurs de la liste "Citoyens Actifs et Solidaires" qui n'ont pas hésité à reporter leurs suffrages sur la liste d'union que nous avons constituée dans de bonnes conditions, et des délais très courts, pour le 2ème tour.

L'écart qui nous sépare de la liste gagnante, 259 suffrages sur 6 769 exprimés n'est pas très grand, mais il suffit à faire une majorité.

D'ailleurs, on a déjà vu à Orsay des écarts plus étroits.

Il est vrai que notre bilan n'est pas mince et, sans être exhaustif, je tiens à rappeler que :

- l'ouverture des cinémas,
 - la construction d'une nouvelle crèche au Guichet,
 - la reconstruction du marché du centre,
 - la création de la Pépinière d'Entreprises et du Point-Information Jeunesse,
- sont autant de réalisations dont nous pouvons être fiers et, à cet égard, je tiens à remercier, en second lieu, l'équipe municipale sortante qui, dans des conditions parfois difficiles, a su les mener à bien, avec compétence, au cours des 6 années passées.

Je souligne, par ailleurs, que, contrairement à ce qui a été dit pendant la campagne électorale, nous laissons une situation financière saine, notamment en ce qui concerne la dette municipale.

Les difficultés que nous avons dû surmonter viennent essentiellement du désengagement de l'Etat depuis 4 ou 5 ans.

A titre d'exemples récents, la décision du Gouvernement de M. Balladur en décembre dernier d'augmenter les cotisations pour la retraite des agents communaux "coûtera" pour cette année plus d'1 Million de francs au budget municipal.

De la même façon, la récente décision du Gouvernement de M. Juppé d'augmenter le taux de TVA de 2 %, à compter du 1er juillet, coûtera cher à chacun d'entre nous, mais, surtout, "coûtera" au budget municipal une somme de près d'1 Million de francs pour les six derniers mois de 1995.

J'ai deux grands regrets sur notre action passée :

1) Ne pas avoir réalisé plus de logements sociaux au cours de ce mandat.
Mais tout le monde sait que l'action menée par des associations, qui se disaient apolitiques, a bloqué tous nos projets.

Mais elles ont pris des positions claires pendant la campagne électorale, ce qui confirme leur engagement politique.

2) Ne pas avoir réalisé la fermeture du passage à niveau du Guichet au cours du mandat, d'autant que sur ce dossier, nous sommes dans la dernière ligne droite avant le début des travaux.

C'est ainsi que nous avons reçu le 7 juin dernier, un courrier de la RATP nous informant de la signature, par le Directeur du Département des Infrastructures, de la convention fixant les obligations réciproques de la RATP et de la commune.

Il faut l'accord du Conseil municipal pour que le Maire de la commune puisse signer cette convention.

C'est pourquoi je n'ai pas signé cette convention, car je ne voulais pas convoquer le Conseil en pleine campagne électorale.

Mais je suggère, aujourd'hui, que cette réunion du Conseil municipal puisse intervenir assez rapidement afin que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais.



Toujours sur ce sujet, j'informe le Conseil que l'Etat, à la suite de nos demandes répétées, vient de débloquer une somme de plus de 5 millions de francs pour le financement de ces travaux.

Il ne reste donc plus qu'une seule collectivité concernée, le Conseil général, à avoir, pendant près de 5 ans, refusé toute subvention pour le financement de la fermeture du PN 20.

Mais je suis persuadé, après tout ce que j'ai lu pendant la récente campagne, que le Conseil général ne tardera pas, à mettre la main à la poche et à accorder une subvention comparable à celle de l'Etat.

La stratégie que nous avons choisie en septembre dernier pour le financement de ces travaux était donc la bonne, malgré les nombreuses critiques que nous avons reçues à cette occasion.

J'ai évoqué, il y a quelques instants l'importance des dossiers que nous avons pu mener à bien.

Je dois ajouter que nous n'aurions pu les mettre en place sans l'aide et le soutien des agents communaux, que je remercie ici, au nom de l'équipe sortante.

Certes, c'est leur rôle, quelle que soit la municipalité en place.

Comme nous leur avons demandé beaucoup de travail au cours des six dernières années, je tiens à leur rendre publiquement hommage.

Je suis persuadé que les cas individuels seront traités par la nouvelle municipalité avec courtoisie et discernement.

Vous comprendrez sans doute que je resterai très vigilant sur cette question.

Ce qui me conduit, et ce sera ma dernière remarque, à préciser l'état d'esprit de la minorité.

"Ensemble à Orsay pour une citoyenneté active et solidaire" n'est pas seulement un slogan pour une campagne électorale : c'est une réalité, qui restera à l'écoute des Orcéens, prête à travailler pour les Orcéens.

J'espère que les moyens qui nous seront accordés nous permettront de le faire dans de bonnes conditions.

Il me reste à préciser, à la demande du Sous-Préfet de Palaiseau, que la date de convocation de cette séance du conseil, choisie par Madame Aubry est illégale, puisque les convocations, parties dès lundi dernier, n'ont pas été adressées aux conseillers dans le délai de 5 jours francs fixé par la loi.

J'ai précisé au Sous-Préfet que je ne me donnerai pas le ridicule de faire un recours contre les décisions qui seront prises dans quelques instants.

J'espère que les associations, spécialistes de la légalité et des recours en tous genres, ne commenceront pas ce mandat par un premier recours et que vous saurez les en dissuader.

4

Enfin, au nom des électeurs d'Orsay que nous représentons, je vous souhaite beaucoup de courage à la nouvelle équipe municipale et une grande réussite dans vos projets, dans l'intérêt de tous les Orcéens.



Monsieur André Laurent a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections du 18 juin 1995, et a ensuite déclaré installer Messieurs Nicolas Roussou, Bernard Lhuillier, Madame Anne Roche, Monsieur Jean Montel, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Jaime Manueco, Louis Porcheron, Guy Mobs, Jean Monguillot, Jean Larousse, Jean Briand, Alain Holler, Claudy Queriaux, Mesdames Maryline Sigwald, Simone Parvez, Danielle Raphaël, Monsieur Paul Tremsal, Madame Jocelyne Atinault, Messieurs Philippe Bauwens, Philippe Perrin, Olivier Le Clercq De Lannoy, Madame Marie-Hélène Aubry, Monsieur Thomas Ducellier, Mademoiselle Sonia Bergia, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble, Jean Darvenne, André Laurent, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel Thomas, dans leurs fonctions de Conseiller municipal.

II - ELECTION DU MAIRE

Madame Francine Prévost, la plus âgée des membres du Conseil a pris la Présidence, et a fait la déclaration suivante :

"Mesdames, Messieurs, chers collègues,

L'article L 122-5 du Code des communes stipule :

"La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal "

C'est donc à ce titre que j'assume la présidence et m'adresse à vous. Je suis aujourd'hui "géronte" officiel de la commune, selon l'appellation des Grecs à Sparte, avec la mission d'installer dans ses fonctions le nouveau premier magistrat de la commune .

J'assume pleinement ce rôle de sage antique:

-ayant oeuvré pour la relève des générations en créant trois crèches et une halte-garderie, et en ayant célébré de nombreux mariages dont deux encore aujourd'hui ,

-ayant été acteur de l'histoire locale , notamment de celle de l'université, depuis 1960

-achevant actuellement au sein de CHLOE, Comité d'Histoire Locale d'Orsay et des Environs, un livret destiné entre autres aux écoliers et racontant l'histoire de la commune en parallèle à celle de la nation .

Votre géronte historienne va donc vous situer l'élection de ce jour dans l'histoire de la commune d'Orsay .

Le premier maire d'Orsay Jean-Mathias FORST fut élu le 31 Janvier 1790, sous la monarchie, en l'église Saint Laurent Saint Martin, par 62 citoyens actifs, c'est à dire âgés de plus de 25 ans, non domestiques et payant une contribution directe égale au moins à la valeur locale de 3 journées de travail, donc par 62 citoyens sur une population avoisinant mille personnes. La démocratie a progressé entre temps !

Et depuis 1790, pendant 205 années, 33 maires différents ont dirigé la commune, dont certains avec plusieurs mandats, consécutifs ou non .



Pierre Nicolas FRICOT fut le plus malchanceux et n'occupa son fauteuil que 2 mois en 1815, du 14 Mai au 14 Juillet. C'était "les cent jours" et Napoléon est mort mourir à Sainte Hélène.

Le record de la longévit  dans la fonction   Orsay est d tenu par Jean-Baptiste Henri EMPEREUR qui officia du 11 Janvier au 14 Mai 1815, puis du 14 Juillet 1815 au 19 Septembre 1830, soit plus de 15 ans, sous Louis XVIII et Charles X. La France se reposait apr s la R volution et l'Empire.

Aujourd'hui, les 33 conseillers municipaux pr sents vont donc choisir parmi eux le maire d'Orsay. Les Orc ens quant   eux ont  lu dimanche dernier ces 33 conseillers dont 25 de la liste majoritaire qui repr sentent chacun en moyenne 3 514/25 voix, soit 140 Orc ens, et 8 de la liste minoritaire qui repr sentent chacun 3 255/8 voix, soit 406 Orc ens . Nous ne sommes donc pas, chers coll gues minoritaires, assis sur un strapontin, mais sur un canap  !

En tant que "sage antique d sign ", je m'engage personnellement   faire respecter la libert  r publicaine du droit d'expression de chaque conseiller, s'il reste courtois, car c'est du choc des id es que jaillit la lumi re.

Le prologue est termin . L'acte 1 va se jouer selon l'article L 122-4 dont je vais vous donner lecture :

"Le conseil municipal  lit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et   la majorit  absolue. Nul ne peut  tre  lu maire s'il n'est  g  de vingt et un ans r volus. Si, apr s deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorit  absolue, il est proc d  au troisi me tour de scrutin et l' lection a lieu   la majorit  relative. En cas d' galit  de suffrages, le plus  g  est d clar   lu."

L'article L 122-8 pr cise en sus l'incompatibilit  des fonctions de maire ou d'adjoint et d'agent des administrations financi res ayant   conna tre de la comptabilit  communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contr le de tous imp ts et taxes, et l'incompatibilit  des fonctions d'adjoint et d'agent salari  du maire.

J'appelle donc les candidats au poste de maire d'Orsay parmi nous   se faire conna tre .

Deux personnes se proposent: Marie-H l ne AUBRY et Andr  LAURENT.

Mesdames et Messieurs les conseillers, souhaitez-vous avant de voter poser des questions aux candidats ?

Personne ne le demandant, nous allons proc der au vote   bulletins secrets."

Chaque conseiller municipal a remis ferm  au Pr sident, son bulletin de vote  crit sur papier blanc.

Le d pouillement du vote a donn  les r sultats ci-apr s :

- Nombre de bulletins trouv�s dans l'urne.....	33
- A d�duire : Bulletins blancs.....	0
- Reste pour le nombre de suffrage exprim�s.....	33
- Majorit� absolue.....	17



Ont obtenu :

- Madame Marie-Hélène Aubry..... 25 voix
- Monsieur André Laurent..... 8 voix

"Je proclame donc Madame Aubry élue 34ème Maire d'Orsay à la majorité absolue et je lui cède la présidence de la séance."

DECLARATION DE MADAME LE MAIRE

"Mesdames et Messieurs, Chers Amis Orcéens,

Je tiens, tout d'abord, à vous dire merci.

Merci à tous les Orcéens qui, dimanche dernier, ont accordé leur confiance à l'équipe d'Orsay Renouveau.

Merci également à ceux de mes collègues conseillers municipaux, qui viennent de me choisir pour Maire.

Cela est une lourde responsabilité et je suis sensible à ce témoignage de confiance.

Cette responsabilité sera, pendant 6 ans, celle de toute une équipe.

Une équipe unie et solidaire, à l'écoute quotidienne de nos concitoyens.

Ce mandat sera celui de plusieurs tâches prioritaires :

- en premier lieu, le redressement des finances publiques, condition essentielle de réussite de nos projets futurs ;

- en même temps, l'élaboration, en concertation avec vous et vos associations, d'un schéma d'urbanisme.

Ce schéma devra répondre à la vocation d'Orsay, coeur de la vallée de Chevreuse, d'être à nouveau carrefour d'activités, de commerces, de sciences, de dynamisme.

Je m'attacherai, pendant ces 6 ans, et dans le cadre de mes responsabilités, à défendre toutes les valeurs qui sont à l'honneur de notre République : la liberté et la solidarité, qui, seules, permettent l'épanouissement et l'équilibre de nos concitoyens.

Mesdames, Messieurs, je vous redis que je serai le Maire de tous les Orcéens, sans esprit partisan.

Je le réaffirme, dans cette enceinte et au-delà de ces murs, j'aime cette ville et, avec vous, je me battrais pour elle.

Je compte sur vous.

Vous pouvez compter sur moi."



Madame le Maire passe la parole à Monsieur Monguillot qui informe les membres du Conseil municipal de la création d'un groupe intitulé "Groupe des Elus Sociaux Libéraux d'Orsay" (G.E.S.L.O.) et adresse au nom du groupe ses chaleureuses félicitations à Madame Aubry.

II - CONVOCATION DU CONSEIL - URGENCE

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L.121-10 du Code des communes qui fixe à 5 jours le délai de convocation du Conseil municipal mais prévoit qu'en cas d'urgence le délai peut être abrégé par le Maire,

Considérant l'obligation légale d'élire le Maire au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche qui suit le dimanche où le Conseil a été élu au complet,

Considérant que le dimanche en question correspond à la fête de la commune avec réception traditionnelle de la Rosière en l'Hôtel de ville, et, qu'en conséquence les accès et le fonctionnement de la Mairie sont notoirement perturbés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Darvenne) accepte la notion d'urgence qui a présidé à l'envoi des convocations.

Madame le Maire remercie Monsieur Laurent pour avoir déclaré qu'il ne ferait pas appel.

III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire indique qu'en vertu de l'article L.122.2 du Code des Communes, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjointes au Maire sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil municipal étant de trente-trois, il ne peut donc y avoir plus de neuf adjoints.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Sur la proposition de son Président,

A la majorité, par 25 voix pour et 8 abstentions (Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble, Jean Darvenne, André Laurent, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel Thomas) ;

Fixe, à neuf le nombre des Adjointes au Maire.

IV - ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, sous la Présidence de Madame Marie-Hélène Aubry, élue Maire, à l'élection des Adjointes. Monsieur Monguillot propose les candidats pour le G.E.S.L.O., aucun autre candidat ne se fait connaître.



ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur Alain Holler.....	25 voix
------------------------------	---------

Monsieur Alain Holler ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur Guy Mobs.....	25 voix
--------------------------	---------

Monsieur Guy Mobs ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	<u>8</u>
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13



A obtenu :

- Madame Maryline Sigwald..... 25 voix

Madame Maryline Sigwald ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur Bernard Lhuillier..... 25 voix

Monsieur Bernard Lhuillier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur Philippe Bauwens..... 25 voix

Monsieur Philippe Bauwens ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.



ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Madame Anne Roche.....	25 voix
--------------------------	---------

Madame Anne Roche ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et immédiatement installée.

ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13

A obtenu :

- Monsieur Paul Tremsal.....	25 voix
------------------------------	---------

Monsieur Paul Tremsal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne.....	33
- Bulletins blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	25
- Majorité absolue.....	13



A obtenu :

- Monsieur Jean Montel..... 25 voix

Monsieur Jean Montel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME ADJOINT
Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne..... 33
- Bulletins blancs..... 8
- Bulletin nul..... 1
- Suffrages exprimés..... 24
- Majorité absolue..... 13


A obtenu :

- Monsieur Jaime Manueco..... 24 voix

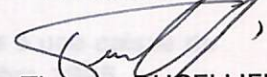
Monsieur Jaime Manueco ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène Aubry remercie le public nombreux et lève la séance à 19 heures 10.

LE MAIRE


Marie-Hélène AUBRY

LE SECRETAIRE


Thomas DUCCELLIER

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,



A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. Some legible names include 'Jean', 'Philippe', 'D. B...', 'Jorgica', 'M. B...', 'Siquel', 'O. de...', 'Havens', 'Nicolas', and 'M. B...'. The signatures are varied in style and some include initials or small marks.

12
- 6 JUIL. 1995

Orsay, le 30 JUIN 1995

REPUBLICQUE FRANCAISE

Arrondissement de Palaiseau

COMMUNE D'ORSAY

Marie-Hélène AUBRY
Maire

Objet : Conseil municipal
Séance du 6 juillet 1995

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le **Judi 6 juillet 1995 à 20 heures 30, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès verbal de la dernière séance - séance du 24 juin 1995
- 2 - Conseil municipal - Délégation de pouvoirs au Maire
- 3 - Désignation des délégués, aux syndicats intercommunaux, à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, à l'Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne, à la SEMORSAY et à divers organismes
- 4 - Affectation des indemnités du Maire et des Adjoints à une caisse de secours d'urgence de l'élection jusqu'au 30 septembre 1995
- 5 - Etudes et animations **post** scolaires à l'Ecole primaire : Participation des Familles pour l'année scolaire 1995/1996
- 6 - Etudes surveillées et animations pré et post scolaires : Rémunération du personnel d'encadrement



Mairie d'Orsay - 2, Place du Général Leclerc - BP 47 - 91401 ORSAY Cédex
Tel : 69.82.89.00





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 1995

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Mobs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Philippe Bauwens, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jean Montel, Jaime Manueco, Adjoint, Monsieur Nicolas Roussou, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Louis Porcheron, Jean Monguillot, Jean Larousse, Jean Briand, Claudy Queriaux, Mesdames Simone Parvez, Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Messieurs Philippe Perrin, Olivier Le Clercq De Lannoy, Thomas Ducellier, Mademoiselle Sonia Bergia, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble, Jean Darvenne, André Laurent, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Monsieur Roussou est arrivé en séance à 21 heures.

Madame Simone Parvez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES - VERBAL DU 24 JUIN 1995

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

II - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Madame le Maire expose qu'en vue d'assurer plus rapidement le règlement de certaines affaires, et d'éviter une surcharge au niveau de l'ordre du jour des séances, le Conseil municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Ainsi, aux termes de l'article L.122-20 du Code des Communes, le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;





- 6 JUIL. 1995



14

2

- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ;
- 7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 francs ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 (1) de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

L'article L.122-21 du Code des communes indique par ailleurs, que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.





6 JUIL. 1995



Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.122-11 et 122-13. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

L.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas) de déléguer personnellement au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L.122-20 du Code des communes - à l'exception du point n°16, relatif à l'autorisation d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal.

Monsieur Dormont demande des précisions sur les délégations aux adjoints qui ne sont pas encore connues.

Madame le Maire en fait la présentation :

- Monsieur Alain Holler, 1er Adjoint chargé des Relations extérieures,
- Monsieur Guy Mobs, chargé des Affaires Générales et des Travaux,
- Madame Maryline Sigwald, chargée des Affaires Scolaires et Péricolaires,
- Monsieur Bernard Lhuillier, chargé des Questions à caractère Budgétaire, Financier, Fiscal,
- Monsieur Philippe Bauwens, chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Madame Anne Roche, chargée des Affaires Sociales,
- Monsieur Paul Tremsal, chargé des Affaires Economiques,
- Monsieur Jean Montel, chargé des Sports,
- Monsieur Jaime Manueco, chargé des Relations avec les Associations

Culturelles.

III - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUTRES ORGANISMES

Le Conseil municipal, procède au scrutin secret, à la désignation des délégués chargé de représenter la commune auprès des syndicats et organismes suivants :

- 1 - Commission Administrative Communale du Centre Communal d'Action Sociale





- 6 JUL. 1995



Madame le Maire indique qu'il a lieu de désigner cinq représentants de la commune à la Commission Administrative.

Madame Roche propose une liste de cinq membres qui représenteront la Commune à la Commission Administrative du C.C.A.S soient Mesdames Roche, Leclerc, Messieurs Larousse, Holler, et Roussou.

Monsieur Laurent déclare qu'il n'est pas candidat et informe de la candidature de Monsieur Darvenne et de Madame Prévost.

Il fait remarquer que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 définit les dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement des C.C.A.S et plus particulièrement le mode de désignation des membres devant siéger au Conseil d'Administration à savoir le scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et dépôt de liste obligatoire.

Il constate que ces dispositions n'ont pas été respectées.

Monsieur Laurent indique que la minorité revendique une représentation dans les organismes dans lesquels plus de deux délégués doivent être désignés.

2 - SEMORSAY : Désignation de 5 administrateurs

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des 5 administrateurs appelés à siéger à la Société d'Economie Mixte d'Orsay (SEMORSAY).

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	0
Bulletin nul.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

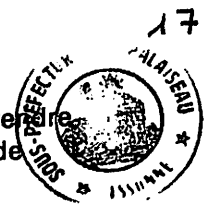
Ont obtenu :

- Marie-Hélène AUBRY.....	25 voix
- Bernard LHUILLIER.....	25 voix
- Guy MOBS.....	25 voix
- Philippe BAUWENS.....	25 voix
- Alain HOLLER.....	25 voix
- André LAURENT.....	8 voix

Madame Aubry, Messieurs Lhuillier, Mobs, Bauwens, Holler, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité d'administrateurs appelés à siéger à la Société d'Economie Mixte d'Orsay.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 conseillers refusant de prendre part au vote, par 25 voix pour, autorise Madame Aubry à accepter la fonction de Président et Monsieur Lhuillier celle de Vice-Président.



3 - Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Madame Marie-Hélène.....	25 voix
Monsieur Nicolas Roussou.....	25 voix
Monsieur Frédéric Dupont.....	25 voix
Monsieur Claudy Queriaux.....	25 voix
Monsieur René Hervé.....	8 voix

Madame Aubry, Monsieur Roussou (titulaires) et Messieurs Dupont, Queriaux ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse.

4 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Jean Montel.....	25 voix
Monsieur Philippe Bauwens.....	25 voix





6 JUIL. 1995

6



Monsieur Claudy Queriaux.....	25 voix
Madame Simone Parvez.....	25 voix
Monsieur Jean Darvenne.....	8 voix

Messieurs Montel, Bauwens (titulaires), Monsieur Queriaux, Madame Parvez (suppléants), ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

5 - Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Bernard Lhuillier.....	25 voix
Monsieur Philippe Bauwens.....	25 voix
Monsieur Louis Porcheron.....	25 voix
Madame Simone Parvez.....	25 voix
Monsieur Jean Darvenne.....	8 voix
Monsieur Phillippe Perrin.....	25 voix
Monsieur Frédéric Dupont.....	25 voix
Monsieur Jean Larousse.....	25 voix
Mademoiselle Sonia Bergia.....	26 voix
Monsieur Jean-Marie Courouble.....	8 voix

Messieurs Lhuillier, Bauwens, Porcheron, Madame Parvez, (titulaires), Messieurs Perrin, Dupont, Larousse, Mademoiselle Bergia (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.

6 - Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B.





-6 JUL. 1995



Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Guy Mobs.....	25 voix
Monsieur Philippe Bauwens.....	25 voix
Monsieur Louis Porcheron.....	25 voix
Monsieur Jean-Marie Courouble.....	8 voix

Messieurs Mobs, Bauwens, Porcheron, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B.

7 - Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Nicolas Roussou.....	25 voix
Monsieur Jaime Manueco.....	25 voix
Mademoiselle Sonia Bergia.....	25 voix
Madame Marie-Paule Leclerc.....	25 voix
Monsieur Jean-François Dormont.....	8 voix



20



- 6 JUL. 1995



20

Messieurs Roussou, Manueco (titulaires), Mademoiselle Bergia, Madame Leclerc (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse.

8 - Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner quatre délégués et pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Madame Anne Roche.....	26 voix
Madame Marie-Paule Leclerc.....	26 voix
Madame Jocelyne Atinault.....	25 voix
Monsieur Jean Larousse.....	25 voix
Madame Francine Prévost.....	8 voix

Mesdames Roche, Leclerc, Atinault, et Monsieur Larousse ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées.

9 - Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'un Cimetière aux Ulis.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'un Cimetière aux Ulis.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :





6 JUL. 1995

9



Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Claudy Queriaux.....	25 voix
Monsieur Frédéric Dupont.....	25 voix
Monsieur Louis Porcheron.....	25 voix
Monsieur Philippe Perrin.....	25 voix
Monsieur Jean-François Dormont.....	8 voix

Messieurs Queriaux et Dupont (titulaires), Messieurs Porcheron et Perrin (suppléants) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'un Cimetière aux Ulis.

10 - Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Madame Marie-Paule Leclerc.....	25 voix
Monsieur Thomas Ducellier.....	26 voix
Madame Anne Roche.....	26 voix
Mademoiselle Sonia Bergia.....	25 voix
Madame Francine Prévost (suppléante).....	8 voix

Madame Leclerc et Monsieur Ducellier (titulaires), Madame Roche et Mademoiselle Bergia (suppléants), ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

12 - Association de soins à domicile



22

6 JUL. 1995



Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux membres pour représenter la commune auprès de l'Association de soins à domicile.

Madame Prévost rappelle que la minorité ne présentera pas de candidat selon la règle énoncée en début de séance : à savoir que la minorité revendique une représentation dans les structures où la commune élit plus de deux délégués, par contre lorsqu'il n'y a que deux sièges à pourvoir la minorité ne présente pas de candidat.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	<u>2</u>
Suffrages exprimés.....	31
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

Madame Anne Roche.....	29 voix
Madame Marie-Paule Leclerc.....	28 voix
Madame Marie-Hélène Aubry.....	1 voix

Mesdames Roche et Leclerc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élues en qualité de représentantes à l'Association de soins à domicile.

13 - Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux membres pour représenter la commune auprès de l'Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	<u>5</u>
Suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

Monsieur Jaime Manueco.....	28 voix
Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy.....	27 voix





- 6 JUIL. 1995



Messieurs Manueco et Le Clercq de Lannoy ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay.

14 - Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un membre pour représenter la commune auprès de l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs	<u>6</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14

A obtenu :

Monsieur Jean Briand..... 27 voix

Monsieur Briand ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu en qualité de représentant à l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.

15 - Association des Retraités d'Orsay

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux membres pour représenter la commune auprès de l'Association des Retraités d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	<u>4</u>
Suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

Monsieur Philippe Perrin..... 23 voix
 Madame Jocelyne Atinault..... 28 voix
 Monsieur André Laurent..... 2 voix



6 JUIL. 1995



Monsieur Perrin et Madame Atinault ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de membres de l'Association des Retraités d'Orsay.

16 - Conseil d'Administration du Centre Hospitalier

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois membres pour représenter la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>1</u>
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17
Ont obtenu :	
Monsieur Bernard Lhuillier.....	26 voix
Monsieur Philippe Bauwens.....	25 voix
Madame Danielle Raphael.....	25 voix
Madame Francine Prévost.....	7 voix

Messieurs Lhuillier, Bauwens, Madame Raphael ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier.

17 - Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de Bures - Orsay et d'Equipement en Essonne

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux élus pour représenter la commune auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de Bures - Orsay et d'Equipement en Essonne.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	6
Bulletin nul.....	<u>1</u>
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Madame Marie-Hélène Aubry.....	25 voix
Monsieur Paul Tremsal.....	26 voix



25



- 6 JUL. 1995



Madame Aubry ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est désignée en tant que représentante permanente de la commune aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la S.A.M.B.O.E. et Monsieur Trémisal ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est désigné en tant que suppléant.

18 - District du Plateau de Saclay

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du District du Plateau de Saclay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Election du 1er délégué :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs	7
Bulletin nul.....	<u>1</u>
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

Madame Marie-Hélène Aubry.....	21voix
Monsieur Guy Möbs.....	4 voix

Madame Aubry ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élue en qualité de délégué du District du Plateau de Saclay.

Election du 2ème délégué :

Premier tour de scrutin :

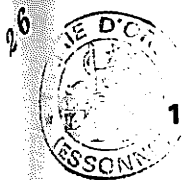
Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	9
Bulletin nul.....	<u>1</u>
Suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

Ont obtenu :

Monsieur Guy Möbs.....	20 voix
Madame Marie-Hélène Aubry.....	2 voix
Monsieur Michel Thomas.....	1 voix

Monsieur Möbs ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu en qualité de délégué du District du Plateau de Saclay.





6 JUIL. 1995



19 - Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner cinq délégués pour représenter la commune auprès de l'Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>1</u>
Suffrages exprimés.....	32
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Madame Marie-Hélène Aubry.....	24 voix
Monsieur Jean Briand.....	24 voix
Madame Maryline Sigwald.....	26 voix
Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy.....	25 voix
Monsieur Michel Lochot.....	26 voix
Monsieur Jean-François Dormont.....	8 voix

Madame Aubry, Monsieur Briand, Madame Sigwald, Messieurs Le Clercq de Lannoy et Lochot ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués à l'Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay.

20 - Comité de la Caisse des Ecoles

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois Conseillers municipaux pour représenter la commune auprès du Comité de la Caisse des Ecoles.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy.....	25 voix
Madame Anne Roche.....	27 voix



27



6 JUL. 1995

15



27

Madame Maryline Sigwald.....	26 voix
Monsieur Jean-Marie Courouble.....	8 voix

Monsieur Le Clercq de Lannoy, Mesdames Roche et Sigwald, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués au Comité de la Caisse des Ecoles.

21 - Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner six membres pour représenter la commune auprès de l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	0
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Jaime Manueco.....	26 voix
Mademoiselle Sonia Bergia	27 voix
Monsieur Thomas Ducellier.....	27 voix
Monsieur Jean Monguillot.....	25 voix
Monsieur Alain Holler.....	24 voix
Madame Marie-Paule Leclerc.....	25 voix
Madame Francine Prévost.....	7 voix

Monsieur Manueco, Mademoiselle Sonia Bergia, Messieurs Ducellier, Monguillot, Holler, Madame Marie-Paule Leclerc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants à l'Office Municipal pour les Loisirs et la Culture.

Monsieur Laurent note que les désignations ne sont pas conformes aux assurances que Madame le Maire lui avait données, quant à la représentation d'un membre de la minorité lorsque plus de deux délégués sont à désigner.

22 - Office Municipal des Sports.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner sept membres pour représenter la commune auprès de l'Office Municipal des Sports.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :





6 JUIL. 1995

16



Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Philippe Perrin.....	25 voix
Mademoiselle Sonia Bergia	26 voix
Monsieur Frédéric Dupont.....	26 voix
Monsieur Jean Briand.....	25 voix
Monsieur Jean Montel.....	22 voix
Monsieur Jean Monguillot.....	24 voix
Madame Marilynne Sigwald.....	22 voix
Monsieur André Laurent.....	12 voix
Monsieur René Hervé.....	11 voix

Monsieur Perrin, Mademoiselle Sonia Bergia, Messieurs Dupont, Briand, Montel, Monguillot, Madame Sigwald ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants à l'Office Municipal des Sports.

23 - Comité de Jumelage.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner huit membres pour représenter la commune auprès du Comité de Jumelage.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Thomas Ducellier.....	26 voix
Madame Danielle Raphael.....	24 voix
Madame Simone Parvez.....	25 voix
Monsieur Louis Porcheron.....	25 voix
Madame Marie-Paule Leclerc.....	25 voix
Monsieur Jean Briand.....	25 voix
Monsieur Jaime Manueco.....	24 voix
Madame Jocelyne Atinault.....	25 voix
Monsieur Michel Thomas.....	10 voix
Madame Francine Prévost.....	9 voix





- 6 JUL. 1995



17

Monsieur Ducellier, Mesdames Raphael, Parvez, Monsieur Porcheron, Monsieur Leclerc, Messieurs Briand, Manueco, Madame Atinault, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants au Comité de Jumelage.

24 - Comité Technique Paritaire.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants pour représenter la commune auprès du Comité Technique Paritaire.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Madame Marie-Hélène Aubry.....	25 voix
Monsieur Guy Mobs.....	25 voix
Madame Marie-Paule Leclerc.....	25 voix
Monsieur Philippe Perrin.....	25 voix
Monsieur Claudy Queriaux.....	25 voix
Monsieur Louis Porcheron.....	25 voix
Madame Danielle Raphael.....	25 voix
Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy.....	25 voix
Monsieur Paul Tremsal.....	25 voix
Madame Monique Wachthausen.....	7 voix
Monsieur Jean Darvenne.....	8 voix

Délégués suppléants :

Monsieur Jean Monguillot.....	25 voix
Monsieur Philippe Bauwens.....	25 voix
Madame Anne Roche.....	26 voix
Monsieur Frédéric Dupont.....	25 voix
Monsieur Jean Larousse.....	25 voix
Monsieur Jaime Manueco.....	26 voix
Madame Simone Parvez.....	25 voix
Madame Maryline Sigwald.....	25 voix
Monsieur Jean Montel.....	24 voix
Monsieur Michel Thomas.....	9 voix





6 JUL. 1995



Madame Marie-Hélène Aubry, Monsieur Möbs, Madame Leclerc, Messieurs Perrin, Queriaux, Porcheron, Madame Raphael, Messieurs Le Clercq de Lannoy, Tremsal, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués titulaires, Messieurs Monguillot, Bauwens, Madame Roche, Messieurs Dupont, Larousse, Manueco, Mesdames Parvez, Sigwald, Monsieur Montel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués suppléants au Comité Technique Paritaire.

25 - Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour constituer la Commission d'Appel d'Offres :

- 4 élus de la majorité municipale du Conseil (et leurs suppléants),
- 1 élu de la minorité municipale du Conseil (et son suppléant),

Sont candidats en tant que titulaires : Messieurs Lhuillier, Möbs, Bauwens, Perrin, Hervé.

Sont candidats en tant que suppléants : Messieurs Briand, Montel, Queriaux, Porcheron, Courouble.

26 - Comité d'Histoire Locale.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Comité d'Histoire Locale.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>8</u>
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

Monsieur Jean Larousse.....	24 voix
Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy.....	25 voix

Messieurs Larousse et Le Clercq de Lannoy ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués au Comité d'Histoire Locale.

27 - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.



31



- 6 JUL. 1995



Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	<u>6</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Madame Anne Roche.....	27 voix
Madame Marie-Paule Leclerc.....	26 voix

Mesdames Roche et Leclerc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignées en tant que déléguées au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales.

28 - Syndicat Intercommunal pour le Réseau câblé en Vallée de Chevreuse

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour le Réseau câblé en Vallée de Chevreuse.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Thomas Ducellier.....	27 voix
Monsieur Paul Tremsal.....	25 voix
Monsieur Jean Briand.....	27 voix
Monsieur Michel Thomas.....	8 voix

Messieurs Ducellier, Tremsal et Briand ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin sont désignés en tant que délégués au Syndicat Intercommunal pour le Réseau câblé en Vallée de Chevreuse.



- 6 JUL. 1995



29 - Conseil d'Etablissement du Lycée Blaise Pascal

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois Elus titulaires et trois Elus suppléants pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du Lycée Blaise Pascal ainsi qu'un élu titulaire, membre de la Commission Permanente.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Délégués Titulaires :

Monsieur Alain Holler.....	25 voix
Madame Danielle Raphael.....	25 voix
Madame Simone Parvez.....	26 voix
Madame Monique Wachthausen.....	8 voix

Délégués Suppléants :

Monsieur Jean Briand.....	25 voix
Monsieur Nicolas Roussou.....	25 voix
Monsieur Philippe Bauwens.....	25 voix
Monsieur Jean Darvenne.....	8 voix

Membre de la Commission Permanente :

Madame Simone Parvez.....	26 voix
---------------------------	---------

Sont élus au Conseil d'Etablissement du Lycée Blaise Pascal :

- Monsieur Holler, Mesdames Raphael et Parvez : **délégués titulaires**
- Messieurs Briand, Roussou et Bauwens : **délégués suppléants**
- Madame Parvez : **membre de la Commission Permanente**

30 - Conseil d'Etablissement du Collège Alexander Fleming

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner trois Elus titulaires et trois Elus suppléants pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du Collège Alexander Fleming ainsi qu'un élu membre de la Commission Permanente.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :



33

33



6 JUIL. 1995



21

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Délégués Titulaires :

Monsieur Paul Tremsal.....	27 voix
Monsieur Philippe Perrin.....	25 voix
Madame Monique Wachthausen.....	14 voix

Délégués Suppléants :

Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy.....	25 voix
Madame Jocelyne Atinault.....	26 voix
Monsieur Jean Darvenne.....	11 voix

Membre de la Commission Permanente :

Madame Danielle Raphael.....	27 voix
------------------------------	---------

Sont élus au Conseil d'Etablissement du Collège Alexander Fleming :

- Messieurs Tremsal, Perrin, Madame Wachthausen : **délégués titulaires**
- Monsieur Le CLercq de Lannoy, Madame Atinault, Monsieur Darvenne :
délégués suppléants
- Madame Raphael : membre de la Commission Permanente

31 - Conseil d'Etablissement du Collège Alain Fournier

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux Elus titulaires et deux Elus suppléants pour représenter la commune auprès du Conseil d'Etablissement du Collège Alain Fournier.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	<u>6</u>
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13



34



6 JUL. 1995



Délégués Titulaires :

Monsieur Nicolas Roussou.....	25 voix
Monsieur Jean Briand.....	25 voix

Délégués Suppléants :

Monsieur Frédéric Dupont.....	26 voix
Madame Danielle Raphael.....	25 voix

Membre de la Commission Permanente :

Monsieur Jean Briand.....	12 voix
Monsieur Nicolas Roussou.....	5 voix
Madame Monique Wachthausen.....	1 voix

Sont élus au Conseil d'Etablissement du Collège Alain Fournier :

- Messieurs Roussou et Briand : délégués titulaires
- Monsieur Dupont et Madame Raphael : délégués suppléants
- Monsieur Briand : membre de la Commission Permanente

32 - Conseil d'Etablissement de l'Ecole Privée du Cours Secondaire d'Orsay.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un représentant pour représenter la commune auprès du Conseil d'établissement de l'Ecole Privée du Cours Secondaire d'Orsay.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	8
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Paul Tremsal.....	23 voix
Monsieur André Laurent.....	1 voix

Monsieur Paul Tremsal ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est désigné en tant que représentant au Conseil d'établissement de l'Ecole Privée du Cours Secondaire d'Orsay.





6 JUL. 1995

35



33 - Mission Locale Jeunes.

23

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la Mission Locale Jeunes.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>6</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Madame Anne Roche.....	26 voix
Monsieur Thomas Ducellier.....	27 voix

Madame Roche (titulaire), Monsieur Ducellier (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués à la Mission Locale Jeunes.

34 - Commission Communale des Impôts

Suite à la proposition de Madame le Maire, il est décidé par 25 voix pour et 8 abstentions que ce point sera voté au Conseil municipal du mois de Septembre.

35 - Comité des Fêtes.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner six délégués pour représenter la commune auprès du Comité des Fêtes.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>0</u>
Suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

Ont obtenu :

Monsieur Thomas Ducellier.....	28 voix
Monsieur Frédéric Dupont.....	26 voix
Mademoiselle Sonia Bergia.....	30 voix
Madame Danielle Raphael.....	23 voix
Monsieur Jaime Manueco.....	26 voix





36
26 JUL. 1995



24

Monsieur Philippe Perrin..... 24 voix
 Monsieur Michel Thomas..... 11 voix

Messieurs Ducellier, Dupont, Mademoiselle Bergia, Madame Raphael, Messieurs Manueco, Perrin, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que délégués au Comité des Fêtes.

36 - Comité d'Hygiène et de Sécurité

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité est refondu dans le Comité Technique Paritaire.

37 - Conseils d'Ecole.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner six délégués pour représenter la commune auprès des Conseils d'Ecole.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletins blancs.....	<u>8</u>
Suffrages exprimés.....	25
Majorité absolue.....	13

Ont obtenu :

Délégué à :

- Primaire du Centre
Madame Jocelyne Atinault..... 25 voix
- Primaire du Guichet
Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy..... 25 voix
- Primaire de Mondétour
Monsieur Jean Briand..... 25 voix
- Maternelle Centre
Madame Maryline Sigwald..... 25 voix
- Maternelle Guichet
Monsieur Philippe Perrin..... 25 voix
- Maternelle Maillecourt
Monsieur Philippe Bauwens..... 25 voix
- Maternelle Mondétour
Monsieur Jean Montel..... 24 voix
Monsieur Frédéric Dupont..... 1 voix

Madame Atinault, Messieurs Le Clercq de Lannoy, Briand, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Perrin, Bauwens, Montel ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont désignés en tant que représentants aux différents Conseils d'Ecole.





- 6 JUL. 1995

37



38 - Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte Suzanne.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué pour représenter la commune auprès de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte Suzanne.

L'élection à laquelle il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants.....	33
Bulletin blanc.....	<u>6</u>
Suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue.....	14

Ont obtenu :

Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy.....	24 voix
Monsieur Alain Holler.....	1 voix

Monsieur Le Clercq de Lannoy ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est désigné en tant que délégué à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte Suzanne.

IV - AFFECTATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal par 25 voix pour, et 8 refus de vote, décide de l'affectation des indemnités du Maire et des Adjointes à la caisse de secours d'urgence, du jour de l'élection jusqu'au 30 septembre prochain.

Le plafond de secours supplémentaire pouvant être ainsi attribué sera de 212 195,96 francs.

Monsieur Thomas prend acte de cette décision et du fait que cette proposition ne devrait pas figurer à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Madame Prévost souligne que cette initiative pourrait aboutir à créer deux caisses différentes pour les secours d'urgence aux familles.

Madame le Maire précise que bien au contraire la somme économisée sur le budget municipal sera reversée sous la forme d'un abondement de sa participation pour 1995, par la ville au budget du CCAS.

Madame le Maire tient à souligner que ce fonds de secours constitue un moyen supplémentaire pour mieux aider les familles se trouvant dans des situations difficiles.

V - ETUDES ET ANIMATIONS POST -SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1995/1996.



- 6 JUL. 1995

26

Madame Sigwald, Maire-Adjoint propose que :

- à la demande des familles, l'accueil des enfants soit prolongé de 18 heures à 18h 30, après l'étude.

En ce qui concerne la participation des familles, il est ainsi proposé de maintenir :

- le forfait mensuel pour les enfants qui fréquentent régulièrement l'étude ;

- et un tarif journalier pour les fréquentations occasionnelles, n'excédant pas deux fois la semaine.

Tarifs mensuels :

- . 150 francs, par enfant ;
- . 130 francs, par enfant lorsque deux enfants au moins de la même famille participent régulièrement aux animations post scolaires.

Tarif journalier :

- . 31 francs par jour et par enfant.

Madame Wachthausen souligne que ces tarifs ne sont pas ceux qui ont été discutés en Commission, il est d'autre part apparu un souhait des parents relatif à l'établissement d'un tarif journalier de 20 francs.

Madame le Maire suggère d'instaurer le tarif proposé par Madame Sigwald pour la période du 1er trimestre de l'année scolaire 1995/1996 et de le reconduire sur l'avis du Conseil municipal pour le reste de l'année scolaire selon l'appréciation des familles et l'équilibre financier.

Cette proposition est adoptée par 32 voix pour et 1 contre (Monsieur Thomas).

VI - ETUDES SURVEILLEES ET ANIMATIONS PRE ET POST SCOLAIRES :
REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Madame Sigwald, Maire-Adjoint expose :

L'étude du soir est organisée par la Mairie de 16h 30 à 18 heures dans les trois écoles primaires publiques conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n°86-083 du 25 février 1986.

Il est proposé de prolonger l'étude qui avait lieu de 16 h 30 à 18 h par un accueil le matin de 8 heures à 8h 20 et le soir de 18 heures à 18h 30 pour permettre à chaque enfant de bénéficier par petits groupes ou individuellement d'une demi-heure d'étude.

Les instituteurs continueront à être rémunérés sur la base du barème des heures d'enseignement et les intervenants extérieurs sur





celui des heures de l'étude surveillée selon les taux publiés dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale. Ces taux sont actuellement de :

- Heure d'enseignement :
 - * Instituteurs 97,94 F.
 - * Professeurs des écoles 110,19 F.
- Heure d'étude surveillée : 88,15 F.

. La vacation du soir de 16h 30 à 18 heures donnera lieu à une rémunération de 1h 45 mns (soit 1h 30 mns + 15 mns d'indemnité de responsabilité).

. La vacation du soir de 16h 30 à 18h 30 donnera lieu à une rémunération de 2h 15 (soit 2h + 15 mns d'indemnité de responsabilité).

La vacation du matin de 8 heures à 8h 20mns donnera lieu à une rémunération de 30 mns (soit 20 mns + 10 mns d'indemnité de responsabilité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions qui lui sont faites relatives à la rémunération du personnel d'encadrement.

Madame Prévost demande la parole et déclare : "Les 3 255 Orcéens qui ont choisi la liste minoritaire sont vraiment peu représentés à travers toutes ces délégations, avec 3 titulaires sur 121 désignés ce jour et 1 suppléant sur 39, et je souhaite que ceci soit noté dans le compte-rendu."

Monsieur Thomas fait remarquer qu'il avait déposé une motion à soumettre à l'avis du Conseil, Madame le Maire lui répond que cette motion est arrivée le jour où les convocations ont été adressées aux conseillers et que seules les motions concernant la vie locale ou régionale, ayant une incidence sur la commune d'Orsay seront prises en compte, qu'il existe d'autres tribunes pour débattre des problèmes nationaux.





40
- 6 JUL. 1995



Madame Wachthausen considère que les élus municipaux doivent gérer les problèmes de la commune mais étant aussi citoyens français ne doivent pas se limiter à ces problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heures 35.

LE MAIRE,

[Signature]
Marie-Hélène AUBRY.

LE SECRETAIRE,

[Signature]
Simone PAVEZ.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

[Multiple signatures of council members]

Ceci n'est pas le procès-verbal
adopté le 24/7/95

[Signature] même observation
ceci n'est pas le P.V. adopté
le 24/7/95
[Signature]

ce procès-verbal proposé
à la signature n'est pas le
texte qui a été approuvé le
24 juillet par le Conseil Municipal
[Signature]

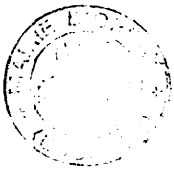
le Document proposé à la
signature des élus n'est pas
le texte qui a été approuvé
par le Conseil municipal.

[Signature]
P.V non conforme à celui
adopté le 24.7.95
[Signature]

[Signature]



41



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Palaiseau

COMMUNE D'ORSAY

Marie-Hélène AUBRY
Maire

Orsay, le 18 / 07 / 95

24 JUIL. 1995

Objet : Conseil municipal
Séance du 24 juillet 1995

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le **Lundi 24 juillet 1995 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

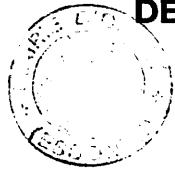
- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 juillet 1995
- 2 - Programme local de l'habitat du District du Plateau de Saclay -
Avis - Délibération



Mairie d'Orsay - 2, Place du Général Leclerc - BP 47 - 91401 ORSAY Cédex
Tel : 69.82.89.00



24 JUL. 1995



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 JUILLET 1995

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Philippe Bauwens, Jean Montel, Jaime Manueco, Adjoint, Messieurs Nicolas Roussou, Louis Porcheron, Jean Larousse, Jean Briand, Mesdames Simone Parvez, Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Messieurs Philippe Perrin, Olivier Le Clercq De Lannoy, Thomas Ducellier, Mademoiselle Sonia Bergia, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs André Laurent, Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

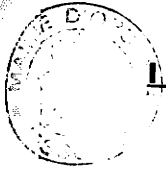
- | | | |
|---------------------------------|-----------|--------------------------------|
| - Monsieur Paul Tremsal | pouvoir à | Madame Maryline Sigwald |
| - Monsieur Claudy Queriaux | pouvoir à | Monsieur Jaime Manueco |
| - Monsieur Jean-Marie Courouble | pouvoir à | Monsieur André Laurent |
| - Monsieur Jean Darvenne | pouvoir à | Madame Francine Prévost |
| - Monsieur René Hervé | pouvoir à | Monsieur Jean-François Dormont |
| - Madame Monique Wachthausen | pouvoir à | Monsieur Michel Thomas |

Absents excusés :

- Madame Anne Roche
- Madame Marie-Paule Leclerc
- Monsieur Jean Monguillot

Monsieur Olivier Le Clercq De Lannoy est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





24 JUL. 1995



I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL- SEANCE DU 6 JUILLET 1995

Madame Prévost déclare :

"Madame le Maire, notre groupe minoritaire ne peut pas accepter le compte-rendu du Conseil municipal du 6 juillet tel qu'il nous est proposé car il comporte au point 3 des vices de forme et de fond sans doute imputables à l'absence de personnel compétent en période de vacances, et nous vous demandons de bien vouloir nous présenter au prochain Conseil un compte-rendu conforme aux règles habituelles de rigueur.

Voici les principaux points litigieux de la rédaction de ce point 3 :

1 - Elle n'indique pas le décompte des votes. Elle occulte d'ailleurs ainsi le fait que la minorité a revendiqué une représentation dans les structures où la commune élisait plus de deux délégués et a présenté alors un candidat.

Or ce compte-rendu est le document officiel qui permet aux élus de rendre compte à la population de leur participation et des avis exprimés et il doit le faire.

2 - Les modalités de vote ne sont pas précisées dans deux cas où elles étaient importantes :

- pour le CCAS, le premier vote a déterminé le nombre de conseillers délégués, à savoir 5 dont légalement 1 minoritaire, et le 2ème vote par scrutin de liste doit préciser pour la liste minoritaire le nom venant en 2ème position pour remplacement éventuel.

- pour le district du plateau de Saclay, vous avez demandé deux votes distincts, l'un pour le premier délégué, et l'autre pour le deuxième."

Au nom de la minorité, Monsieur Laurent rappelle que Madame le Maire, avant de faire procéder au vote, a accepté l'une des modifications proposées par Madame Prévost, celle relative au vote sur la désignation des délégués à la Commission d'appel d'offres, qui s'est déroulée à la proportionnelle selon la loi de 1992.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet est approuvé par 22 voix pour, 8 refus de vote : les élus de la minorité refusant de voter compte tenu du refus de la majorité municipale de prendre en compte la quasi totalité de leurs propositions.

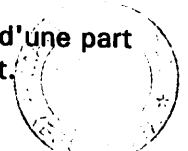
II - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU DISTRICT DU PLATEAU DE SACLAY - AVIS - DELIBERATION

Monsieur Philippe Bauwens, Adjoint au Maire, rappelle que Monsieur le Président du District du Plateau de Saclay a adressé le 28 juin 1995 le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 23 mai 1995 par le District.

Considérant que le projet soumis :

- repose sur des hypothèses d'urbanisation caduques depuis la signature d'un protocole, en date du 24 avril 1995, entre la Région, le Département et le District,

- est incomplet en ce qui concerne notamment les objectifs quantitatifs d'une part et les actions et les moyens à mettre en oeuvre par les communes d'autre part.



44



24 JUIL. 1995

44



Considérant, qu'en conséquence le Conseil municipal ne peut pas délibérer comme lui en fait obligation l'article R.302.9 du Code de la Construction et de l'Habitation, sur les moyens à mettre en place et qui relèvent de sa compétence.

Il propose au Conseil :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat arrêté par le District du Plateau de Saclay,
- de solliciter l'établissement d'un Programme Local d'Habitat (PLH) conforme au protocole du 24 avril 1995.

Monsieur Dormont est étonné de la précipitation avec laquelle le Conseil municipal est appelé à délibérer fin juillet sur un dossier aussi complexe, sans qu'il y ait eu de débat en commission, d'autant plus que le Président du District a adressé à Mme le Maire début juillet une lettre indiquant que la date limite de réponse pour le Conseil municipal était fixée "à la fin du mois d'octobre 1995".

Madame le Maire répond à Monsieur Dormont que cette délibération est prise à titre conservatoire et que le Conseil en délibérera dans les deux mois qui suivront, à compter de la réception en Mairie du nouveau PLH.

Monsieur Dormont rappelle que le PLH a été élaboré en collaboration constante avec les services de la Direction Départementale de l'Equipement, garants de la bonne application des textes légaux et du respect du porter à connaissance de l'Etat.

Il fait observer que le rapport remis aux conseillers se réfère au protocole en date du 24 avril 1995 entre la Région, le Département et le District, alors que la Région n'est pas signataire du document.

Selon Monsieur Dormont ce document n'engage que les présidents du Conseil Général de l'Essonne et du DIPS puisqu'il n'y a eu aucune délibération prise par les assemblées délibérantes. "il n'a aucune valeur juridique et ne fait qu'exprimer des intentions ; de plus il prend des engagements qui ne relève malheureusement que de la compétence de l'Etat, par exemple la suppression du projet d'autoroute A 126."

Il fait observer que contrairement à ce qui a été dit le document du PLH n'est pas incomplet, en matière d'objectifs et de moyens à mettre en oeuvre par les communes :

- d'une part, les objectifs sont clairement exprimés :
- pour la période 1995 - 1997 : une moyenne de 700 logements par an dont 300 logements aidés,
- pour la période 1998 - 2000, deux hypothèses claires sont aussi proposées,

- d'autre part, les moyens à mettre en oeuvre sont indiqués page 4 de l'annexe 4. On peut y lire les propositions suivantes de logements sociaux pour les années 1995-1997 : Gif 218, Orsay 380, Palaiseau 460.





24 JUL. 1995

45

4



Monsieur Dormont fait remarquer que si le PLH n'est pas approuvé avant décembre 1995, un certain nombre de communes du Dips devront verser à l'Etat, titre de 1995, une contribution financière importante.

En mars 1995, le Préfet avait retenu les communes suivantes : Bièvres, Buc, Bures sur Yvette, Gif sur Yvette, Jouy en Josas, Orsay et Palaiseau. L'estimation pour Orsay était de 2,2 Millions de francs et de 2,7 Millions de francs pour Gif sur Yvette. En conclusion, il lui semble tout a fait inopportun de délibérer aujourd'hui, il souhaiterait que le projet du P.L.H soit amendé plutôt que rejeté.

Madame le Maire donne son accord pour que le texte de la délibération soit modifié et reprécise que cette délibération représente une mesure conservatoire.

L'existence du pôle scientifique de renommée internationale qui s'étend sur un rayon de 20 kms autour de Saclay, la double vocation agricole et scientifique du Plateau de Saclay conduisent Madame le Maire à encourager la vocation scientifique du secteur.

De ce fait, elle souhaite que l'urbanisation du plateau du Moulon soit limitée et rappelle à Monsieur Dormont la position qu'il a prise au Comité syndical du DIPS.

Monsieur Thomas qui fait état de l'enquête effectuée par le cabinet Taieb qui fait ressortir les besoins en logements : 380 logements sont prévus sur Orsay alors qu'il y a 356 demandes ; Madame Prévost rappelle qu'en 1994, 350 personnes ont rempli un dossier de demande de logement social sur Orsay, dûment enregistré.

Madame le Maire précise qu'actuellement 126 demandes d'Orcéens ont été enregistrées sur Orsay.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération modifié.

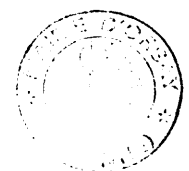
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, par 22 voix pour, 8 voix contre,

DECIDE :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat adopté par le District du Plateau de Saclay (DIPS), le 23 mai 1995,

- de solliciter le D.I.P.S. pour mettre à profit le délai repoussé à fin octobre 1995, afin d'établir un Programme Local de l'Habitat revu et amendé, conforme au protocole d'accord du 24 avril 1995 signé par Monsieur le Président du DIPS, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne et Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil Général de l'Essonne,

- s'engage à en délibérer dans les deux mois qui suivront, à compter de sa réception en Mairie.





24 JUL. 1995

46

5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.



LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,


OLIVIER LE CLERQ DE LANNOY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,













































25 SEP. 1995

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de Palaiseau

Orsay, le 19 SEP. 1995

Commune d'ORSAY

Marie-Hélène AUBRY
Maire

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, le :

lundi 25 septembre 1995, à 21 heures

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 1995
- * Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal - Compte rendu
- * Règlement intérieur du Conseil municipal
- * Délégation de pouvoirs au Maire - Rectificatif
- * Représentation au sein des différentes commissions municipales
- * C.C.A.S. - Désignation des représentants de la commune
- * Composition de la Commission d'appel d'offres - Désignation des membres
- * Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires
- * Virement de crédits - Attribution d'une subvention au C.C.A.S.
- * Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
- * Personnel communal : Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

- * Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
- * Association des Anciens Combattants : Attribution d'une subvention exceptionnelle
- * Avenant n°1 au marché n° 1/93 relatif aux travaux de réhabilitation du lavoir
- * Avenant n° 1 au marché n° 6/95 relatif aux travaux de mise en conformité électrique de l'Ecole du Centre
- * Avenant n° 1 au marché N° 2/95 relatif aux travaux de réaménagement des locaux des services de la Mairie
- * Marché d'entretien des réseaux d'assainissement - Appel d'Offres
- * Marché d'entretien de l'éclairage public - Appel d'Offres
- * Marché de fourniture de carburant - Appel d'Offres
- * Fermeture du P.N. 20 - Projet de déviation le long de la R.N. 118
- * Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse - Modification des statuts
- * Versement de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1994
- * Renouvellement de ligne de trésorerie - Convention d'ouverture de crédit
- * SEMORSAY : Garantie communale d'ouverture de crédit
- * Convention d'étude avec le cabinet d'architecte Bonnaud
- * Dépôt de demande de permis de construire au nom de la commune
- * Rattachement du C.C.A.S. au Comité Technique Paritaire de la Commune
- * Convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne : Crèche "Les Tritons"
- * Convention pour le fonctionnement de l'Auditorium : Avenant n° 1

Veillez agréer, Chers Collègues, mes sentiments distingués.



LE MAIRE,

Hélène AUBRY.



25 SEP. 1995



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 1995

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Philippe Bauwens, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jaime Manueco, Adjoint, Monsieur Nicolas Roussou, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Louis Porcheron, Jean Monguillot, Jean Larousse, Jean Briand, Claudy Queriaux, Mesdames Simone Parvez, Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Messieurs Philippe Perrin, Olivier Le Clercq De Lannoy, Thomas Ducellier, Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble, Jean Darvenne, André Laurent, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur	Jean	Montel	pouvoir à	Madame Marie-Hélène	Aubry
- Mlle	Sonia	Bergia	pouvoir à	Monsieur Alain	Holler
- Monsieur	René	Hervé	pouvoir à	Monsieur André	Laurent

Madame Francine Prévost est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal ; suite à une remarque de Monsieur Laurent qui souhaite que Madame le Maire fasse précéder le nom du Conseiller appelé de Madame ou Monsieur, Madame le Maire procède à nouveau à l'appel tout en faisant observer qu'elle a commencé l'appel par "Mesdames et Messieurs....."

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 1995

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 1995 est adopté par 30 voix, 3 abstentions pour cause d'absence (Mesdames Roche et Leclerc, Monsieur Courouble).



50



25 SEP. 1995



II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Contrat d'abonnement aux réseaux de radiotéléphonie publique exploités par SFR

Les termes du contrat d'abonnement de radiotéléphonie publique exploités par SFR pour un téléphone mobile de marque ERICSSON ont été adoptés.

La dépense correspondant à l'abonnement et aux communications sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1996 - Chapitre 934-21 - article 6643.

Madame le Maire précise à Monsieur Thomas que le coût de cet abonnement est de 200 francs par mois.

Convention en vue de la mise à disposition de Mademoiselle Gaillard d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée dans le bâtiment B du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, a été mis à titre précaire et révocable pour une période de 3 mois, à la disposition de Mlle Gaillard, employée communale, moyennant un loyer mensuel de 1 580 francs (+ charges), et ce à compter du 9 septembre 1995.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1995.

Marché négocié relatif à des travaux d'électricité au Stade Nautique

Il a été conclu un marché négocié avec l'entreprise SERI - 24, route de Brétigny - Z.A. des Bords de l'Orge - 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, pour l'exécution des travaux de mise en conformité des installations électriques du Stade Nautique.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme TTC de 140 776,38 francs, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1995 - chapitre 903-52 - article 23235.

III - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Laurent informe le Conseil qu'au cours des deux mandats précédents, le règlement intérieur a été voté après une concertation entre la majorité et la minorité. Ce qui n'a pas été le cas pour le règlement proposé.

Il propose donc qu'une réunion de concertation soit mise en place sur ce dossier et que le règlement intérieur soit examiné lors de la prochaine séance du Conseil.





25 SEP. 1995



Monsieur Monguillot, Président du G.E.S.L.O., interrogé par Madame le Maire trouve la proposition intéressante.

Par 22 voix pour, 11 abstentions, il est décidé que dans les prochains jours une réunion sera organisée pour l'examen du règlement intérieur.

IV - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE - RECTIFICATIF

Vu le Code des Communes en son article L.122-20,

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire,

Considérant qu'il convient de préciser les limites dans lesquelles cette délégation peut être exercée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) précise que cette délégation est accordée sans limite pour tous les points de l'article L.122-20 (excepté le point n° 16).

V - REPRESENTATION AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article 33 de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale prévoit désormais le principe de la représentation proportionnelle pour la composition des commissions communales, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à ces dispositions, les commissions communales ci-après compteront dans leur composition 6 membres issus de la majorité municipale, et 2 membres représentant l'opposition, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit de :

- Commission Finances - Economie - Emploi
- Commission Environnement - Urbanisme - Travaux
- Commission Jeunesse - Sport - Université
- Commission Sociale - Scolaire - Périscolaire

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- MM. Porcheron, Le Clercq De Lannoy, Tremsal, Lhuillier, Mme Raphaël, MM. Manueco, Thomas, Laurent pour constituer la commission Finances - Economie - Emploi
- MM. Queriaux, Möbs, Bauwens, Monguillot, Briand, Roussou, Dormont, Hervé pour constituer la commission Environnement - Urbanisme - Travaux





25 SEP. 1995



- M. Larousse, Mme Roche, M. Holler, Mmes Sigwald, Atinault, Leclerc, Prévost, M. Darvenne pour constituer la commission Sociale - Scolaire - Péri-scolaire
- M. Ducellier, Mme Parvez, MM. Dupont, Perrin, Mlle Bergia, M. Montel, Mme Wachthausen, M. Courouble pour constituer la commission Jeunesse - Sports - Université

Madame le Maire donne lecture de la lettre de **Madame Prévost** "Je demande la mise en place d'une commission ayant force de proposition pour la culture. C'est à mes yeux le domaine qui exige la confrontation des idées et qui doit respecter le droit de libre expression de chacun. D'ailleurs, l'histoire nous montre que toute atteinte à ce principe se traduit par une régression de la démocratie.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir soumettre ce problème au Conseil municipal et de créer une commission culture."

Madame le Maire déclare que la création d'une commission culturelle sera envisagée ultérieurement.

VI - C.C.A.S. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 régit la mise en oeuvre des dispositions de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée et codifiée dans le Code de la famille et de l'aide sociale (C.F.A.S.) aux articles 125, 136 à 140.

L'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale établit clairement le principe selon lequel les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 1995, le Conseil a fixé à cinq le nombre des représentants de la commune au C.C.A.S. et a procédé à leur désignation.

Cette désignation n'étant pas en tout point conforme à la loi du 6 février 1992, il convient donc de procéder à nouveau à la désignation de cinq représentants au scrutin de liste :

Sont candidats :

Liste majorité

- Mmes Roche, Leclerc, MM. Holler, Larousse, Roussou,

Liste minorité

- M. Darvenne, Mme Prévost

L'élection à laquelle il a été procédé, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :





25 SEP. 1995



- nombre de votants : 31
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste majorité

- Mme Roche : 21 voix
- Mme Leclerc : 21 voix
- M. Holler : 21 voix
- M. Larousse : 21 voix
- M. Roussou : 21 voix

Liste minorité

- M. Darvenne : 8 voix
- Mme Prévost : 8 voix

Mesdames Roche, Leclerc, MM. Holler, Larousse, Darvenne sont désignés comme représentants de la commune au C.C.A.S.

Il est précisé qu'en cas de vacance, le remplaçant sera le Conseiller municipal qui vient immédiatement après le dernier élu de la liste.

VII - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

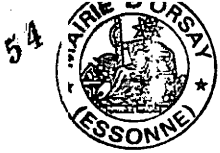
Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 juillet 1995 a créé une Commission d'Appel d'Offres.

La constitution de cette commission n'étant pas tout à fait conforme à la loi du 6 février 1992, dite "loi d'orientation", il convient donc de reprendre la procédure d'une part et de désigner les fonctionnaires territoriaux chargés de l'enregistrement des plis sur le registre réglementaire d'autre part.

Considérant les dispositions de l'article 33 de la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, qui indique que "la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale", et celles des alinéas 3 et 5 de l'article 34 de la même loi qui modifient l'article 282 du Code des Marchés Publics, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, pour toutes les opérations relatives aux appels d'offres, la composition de la commission d'appel d'offres établie par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 1995 de la façon suivante :

- le Maire ou son représentant,
- 4 élus de la majorité municipale du Conseil (et leurs suppléants),
- 1 élu de la minorité municipale du Conseil (et son suppléant),





25 SEP, 1995

- 6 -



Sont candidats en tant que titulaires :

- MM. Lhuillier, Möbs, Bauwens, Perrin, Hervé

L'élection à laquelle il a été procédé, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 33
- suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- M. Lhuillier : 25 voix
- M. Möbs : 25 voix
- M. Bauwens : 25 voix
- M. Perrin : 25 voix
- M. Hervé : 8 voix

Messieurs Lhuillier, Möbs, Bauwens, Perrin, Hervé sont désignés comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres pendant toute la durée de l'actuelle mandature.

Sont candidats en tant que suppléants :

- MM. Briand, Porcheron, Queriaux, Montel, Courouble

L'élection à laquelle il a été procédé, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 33
- suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- M. Briand : 25 voix
- M. Porcheron : 25 voix
- M. Queriaux : 25 voix
- M. Montel : 25 voix
- M. Courouble : 8 voix

Messieurs Briand, Porcheron, Queriaux, Montel, Courouble sont désignés comme membres suppléants de la commission d'appel d'offres pendant toute la durée de l'actuelle mandature.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, en leur qualité de fonctionnaires territoriaux, Monsieur Murat comme titulaire et Madame Regnier comme suppléant, chargés à la réception des offres, de les enregistrer dans leur ordre d'arrivée sur le registre spécial et ce pour toute la durée de l'actuelle mandature.





25 SEP. 1995



VIII - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Madame le Maire expose :

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission, suite aux récentes élections.

Conformément aux dispositions du Code Général des impôts, cette commission doit compter 16 membres à savoir , 8 titulaires dont le Maire ou l'Adjoint délégué et 8 suppléants.

Ces membres appelés "Commissaires" doivent être de nationalité française, âgés de plus de 25 ans, et être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune. Parmi eux, un titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La désignation des commissaires incombe au Directeur des Services Fiscaux du Département, à partir d'une liste de contribuables en nombre double (c'est-à-dire 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur Laurent demande que la désignation des commissaires s'effectue à la représentation proportionnelle, **Madame le Maire** ayant décidé de maintenir sa liste, **Monsieur Laurent** déclare que le Tribunal Administratif appréciera et que dans ces conditions la minorité refusera de voter.

Vu l'article 1650-3 du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission, suite aux récentes élections municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 8 refus de vote (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) dresse comme suit, en nombre double, la liste des contribuables à soumettre à la direction des Services fiscaux pour désignation des "Commissaires".





25 SEP. 1995



COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
Etat des contribuables proposés en qualité de titulaires

NOMS - PRENOMS - PROFESSIONS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
JALLAS Jacques	10/03/1924 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42)	Chemin des Trois Fermes
BAUWENS Philippe Chef d'Entreprise	25/08/1953 à PARIS 13°	8 Rue Charles de Gaulle
TREMSAL Paul Chef d'Entreprise	03/09/1949 à TUNIS (Tunisie)	2 A Rue de la Dimancherie
THEVENON Georges Retraité	13/06/1923 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94)	13 Rue Fléming
TRECOURT Jean Ingénieur R A T P	20/05/1945 à PARIS 15°	27 Avenue des Platanes
MONGUILLOT Jean Ingénieur aéronotique	18/10/1935 à HORSARRIEU (40)	9 Boulevard Dubreuil
IEHL épouse RAPHAEL Danielle Responsable de formation	02/06/1949 à TOULON (83)	7 Rue du Val d'Orsay
GIRARD épouse ROSIELLO Marie- Chef d'Entreprise	01/02/1947 à REIMS (51)	34 Avenue Saint Laurent
ROLAND-BILLECART Alain Pilote de ligne	19/08/1932 à MAREUIL-SUR-AY (51)	17 Rue de Monthléry
CAMILLI épouse HAUG Geneviève - Retraîtée	12/02/1940 à SAINT-LOUIS (Algérie)	9 Avenue des Bleuets
LEBLANC épouse BIOULAC Jacqueline- Retraîtée	26/05/1929 à VILLEBON-SUR-YVETTE (91)	Rue François Leroux- Résidence La Colline- Bât A
DA SILVA Carole Directrice de magasin	06/03/1967 à GENEVILLIERS (92)	26 Avenue de la Concorde
VAUBERT Dominique Attaché de direction	31/10/1946 à VERSAILLES (78)	51 Boulevard Dubreuil
GOUMIS Pierre	05/07/1925 à POITIERS (86)	Rue Aristide Briand Résidence d'Orsay- Bât A 4
GAUTIER Maurice	01/08/1925 à PARIS 14°	16 Rue du Bois du Roi
//////////////////////////////////// ////	//////////////////////////////////// ////	//////////////////////////////////// ////////////////////////////////////
BRIAND Jean Retraité	28/07/1935 à MORDELLES (35)	7 Rue Michel Ange- Rés. Ermitage- LES ULIS (91240)





25 SEP. 1995



COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
Etat des contribuables proposés en qualité de suppléants

MARAZZATO épse PARVEZ Simone Professeur d'Université	19/07/1944 à DREMIL LAFAGE (31)	11 Rue Aristide Briand
GUILLEMANT Etienne Retraité	29/04/1928 à ETAPLES- SUR-MER (62)	3 Allée Jean Froissard
KLEIN Denys Retraité	07/12/1929 à FONTAINE LES LUXEUIL (70)	79 Rue de Paris
GIDEL Eric Expert comptable	11/02/1960 à VINCENNES (94)	12 Impasse de Verdun
MOTHIN René Retraité	29/07/1932 à EVREUX(27)	26 Boulevard Dubreuil
AUMETTRE Guy Ingénieur	21/12/1939 à SAINT- RABIER (24)	18 Rue Villa Boissière
LHULLIER Bernard Retraité	02/11/1929 à PERUWELS (99)	17, rue de la Pacaterie
MEUNIER Raymond	20/09/1932 à FORGES- LES- BAINS (91)	111 Rue de Paris
PICHARD Jean Retraité	16/05/1933 à NEUILLY- SUR-MARNE (93)	11 Rue de la Dimancherie
TAUPIN Daniel	22/03/1936 à PARIS 15°	6 Allée François Villon
RICARD Jean-Pierre Retraité	08/02/1935 à ROUEN (76)	5 Voie du Rond-Point
ALESSIO Christian Informaticien	17/10/1950 à CLAMART (92)	12 Rue de la Pacaterie
MARZIN épse LECLERC Marie-Paule- Médecin	05/05/1932 à TOULON (83)	10 Rue de l'Espérance
GRAND Paul Fonctionnaire Territorial	07/07/1943 à AGEN (47)	2 Rue de Bellevue
BOUSSAC Jean-Pierre - Retraité	06/02/1921 à PARIS 14°	Rue Aristide Briand Résidence d'Orsay
//////////////////////////////////// //	//////////////////////////////////// //	//////////////////////////////////// ////////////////////////////////////
AUGIAT Maurice Retraité	04/06/1933 à PARIS 14°	5 Route de la Folie Bessin- SAINT-JEAN-DE- BEAUREGARD





25 SEP. 1995



IX - VIREMENT DE CREDITS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.

Madame le Maire expose :

Vu la décision du Conseil municipal prise par délibération en date du 6 juillet 1995, de verser les indemnités du Maire et des adjoints, pour la période du 24/06/95 au 30/09/95, à la caisse de secours d'urgence du CCAS.

Considérant que cette décision entraîne un virement de crédit du compte budgétaire "indemnités du Maire et des adjoints" au compte budgétaire "subvention du CCAS".

Considérant qu'il sera procédé comme il se doit au versement des retenues Ircantec et CSG, aux organismes compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, Dormont, Thomas) :

- décide de faire un virement de crédit, du chapitre 934-20 - article 666 au chapitre 955-5 - article 657 pour un montant net de 194 485 francs.
- décide d'accorder une subvention au CCAS pour alimenter la caisse de secours d'un montant de 194 485 francs.

X - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire expose :

Vu les articles L.123-4 et 5 du Code des Communes modifié par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les indemnités maximales de fonction des maires et adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et déterminées en appliquant à l'indice brut terminal un taux maximum en fonction de la population; soit pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants un taux de 55 %.

Vu l'article L.123-6 du Code des Communes précisant que les indemnités votées par les Conseils Municipaux, pour les adjoints sont au maximum égales à 40 % de l'indemnité maximale du Maire de la Commune.

Vu l'article L.122-11 du Code des Communes concernant la délégation de responsabilité.

Vu l'article L.123-6 alinéa 5 du Code des Communes concernant l'indemnité pouvant être allouée à un Conseiller municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions.





25 SEP. 1995



Considérant que 4 conseillers municipaux sont détenteurs d'une délégation spéciale fixée par arrêté en date du 15 septembre 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas)

- fixe le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 55 % de l'indice brut 1015, majoré de 15 % pour les communes chef lieu de canton
- et fixe le montant de l'indemnité des adjoints à 40 % de l'indemnité du Maire répartie entre les adjoints et les conseillers détenant une délégation spéciale de la façon suivante :

	<u>Brut</u>	<u>Net</u>
- Marie-Hélène Aubry	13 710,00 F	13 061,71 F
- Philippe Bauwens	3 776,80 F	3 624,81 F
- Alain Holler	3 776,80 F	3 624,81 F
- Bernard Lhuillier	3 776,80 F	3 624,81 F
- Jaime Manueco	3 776,80 F	3 624,81 F
- Guy Möbs	3 776,80 F	3 624,81 F
- Jean Montel	3 776,80 F	3 624,81 F
- Anne-Marie Roche	3 776,80 F	3 624,81 F
- Maryline Sigwald	3 776,80 F	3 624,81 F
- Paul Tremsal	3 776,80 F	3 624,81 F
- Jean Briand	3 776,80 F	3 624,81 F
- Marie-Paule Leclerc	3 776,80 F	3 624,81 F
- Philippe Perrin	3 776,80 F	3 624,81 F
- Nicolas Roussou	3 776,80 F	3 624,81 F

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1995 - chapitre 934-20 - article 666.

XI - INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié par l'arrêté ministériel du 19 mars 1992 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires accordées à certains personnels communaux et notamment son article 5, relatif au versement d'une indemnité complémentaire pour élections, aux agents ne percevant pas d'I.H.T.S.,





25 SEP. 1995



Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 fixant à compter du 1er janvier 1994 le nouveau barème indemnitaire pour élections,

Considérant que les agents bénéficiant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sont appelés à participer aux travaux supplémentaires à l'occasion des élections présidentielles, législatives, cantonales, municipales, européennes ainsi que les référendums,

Considérant que le nombre des agents participant à ces travaux supplémentaires et remplissant les conditions pour bénéficier de l'indemnité forfaitaire est susceptible d'évoluer selon le type des élections,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que :

- le crédit global affecté à ces indemnités sera obtenu en multipliant la valeur maximale de l'I.F.T.S. mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.
- la somme individuelle maximale ne pourra excéder le quart du montant de l'I.F.T.S. annuelle des attachés territoriaux.
- le crédit global sera réparti selon des critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

Autres consultations électorales :

Le crédit global affecté à ces indemnités sera obtenu en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité divisé par 36.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 1995 - Chapitre 940-11 - article 615.

XII - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi Hoeffel n° 94-1134 du 27 décembre 1994 article 23, modifiant l'article 38 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,





Considérant que les avancements au grade supérieur, ainsi que la réussite des concours de la fonction publique territoriale et les promotions internes entraînent des modifications du tableau des effectifs,

Madame le Maire propose :

- * de transformer suite à la loi Hoeffel :
 - 1 poste d'agent d'entretien en 1 poste d'agent administratif
- * de créer suite à la loi Hoeffel :
 - 1 poste d'agent du patrimoine 2ème classe
- * de transformer suite aux avancements de grade, aux promotions internes et à la réussite au concours et inscription sur liste d'aptitude :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
 - 2 postes d'agent d'entretien en 2 postes d'agent d'entretien qualifié
 - 1 poste d'agent technique en 1 poste d'agent technique qualifié
 - 1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal
 - 1 poste d'agent d'entretien qualifié en 1 poste d'ATSEM 1ère classe
 - 1 poste de brigadier de police en 1 poste de brigadier chef
 - 8 postes d'agent technique principal en 8 postes d'agent de maîtrise
 - 2 postes d'agent technique en chef en 2 postes d'agent de maîtrise

Suite à la réussite aux concours de la fonction publique, les grades suivants doivent être transformés :

- 1 poste d'opérateur principal en 1 poste d'éducateur 2ème classe
- 1 poste d'ingénieur subdivisionnaire en 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste de Rééducateur en psychomotricité.





25 SEP. 1995



GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Secteur Administratif				
- Agent Administratif	C	19	19	5
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	2	0
- Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	6	0
- Rédacteur	B	7	4	1
- Rédacteur principal	B	1	1	0
Secteur Technique				
- Agent d'entretien	C	82	60	14
- Agent d'entretien qualifié	C	25	23	0
- Agent technique	C	8	5	0
- Agent technique qualifié	C	9	6	0
- Agent technique principal	C	22	15	0
- Agent de maîtrise	C	18	18	0
- Agent technique chef	C	5	3	0
- Technicien territorial	B	2	2	0
Secteur Culturel				
- Agent de patrimoine 2ème classe	C	1	1	1
Secteur Sportif				
- Educateur EPS 2ème classe	B	6	6	0
Secteur Police				
- Brigadier de police	C	1	0	0
- Brigadier chef	C	2	2	0
Secteur Sociale				
- ATSEM 1ère classe	C	9	10	0
- Educateur de jeunes enfants	B	9	6	0
- Rééducateur	B	5	5	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

XIII - CAISSE D'ENTRAIDE DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE D'ORSAY - LES ULIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Holler, Maire-Adjoint, expose :

Vu le Code des Communes - Article R 212-10,





25 SEP. 1995

- 15 -



Vu la demande de versement d'une subvention exceptionnelle présentée par la Caisse d'Entraide des Combattants Prisonniers de Guerre d'Orsay - Les Ulis - ACPG/CATM,

Suite à la manifestation organisée pour le cinquantenaire du 8 mai 1945,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité :

- pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 francs.
- et s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire de l'exercice 1995 - chapitre 9559 - article 657.

XIV - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 1/93 RELATIF AUX TRAVAUX DU CONTRAT REGIONAL - TRANCHE CONDITIONNELLE REHABILITATION DU LAVOIR

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 24 septembre 1992, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint afin de réaliser les travaux répartis en tranche ferme et tranches conditionnelles.

En date du 13 novembre 1992 la commission d'appel d'offres a retenu le groupement d'entreprises attributaire de ce marché : CHADEL/STPEE/PLOMBERIE CHAUFFAGE DES FEES.

Au cours de la réalisation de ces travaux, certains quantitatifs ont été revus à la baisse ou à la hausse et des travaux complémentaires ont été demandés.

L'ensemble de ces travaux représente une somme de 43 378,98 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 1/93 relatif aux travaux du Contrat Régional
- s'engage à inscrire les crédits sur la ligne budgétaire 901-5 - article 23325

XV - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 6/95 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DE L'ECOLE DU CENTRE

Monsieur Möbs, Maire-adjoint, rappelle que par délibération en date du 9 février 1995, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique de l'école primaire du centre et du système de désenfumage de la primaire et de la maternelle.





25 SEP. 1995



En date du 14 avril 1995 la commission d'appel d'offres a désigné les entreprises attributaires de ce marché, à savoir : SERI pour le lot n° 1 (électricité) et PLOMBERIE CHAUFFAGE DES FEES pour le lot n° 2 (désenfumage).

Le bureau de contrôle SOCOTEC, chargé d'une mission de vérification des installations électriques, a constaté que la vétusté de certains appareils d'éclairage dans le préau représentait un réel danger pour la sécurité des enfants et nécessitait par conséquent leur remplacement. Les 10 hublots détériorés ont donc été remplacés par des appareils fluo installés par SERI. Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 7 839 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1
- et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 1995 - chapitre 903-1 - article 23289

XVI - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2/95 RELATIF AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES DE LA MAIRIE

Monsieur Möbs, Maire-adjoint, rappelle que par délibération en date du 15 décembre 1994, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint afin de réaliser les travaux de réaménagement des locaux et services de la mairie, ancienne aile du collège Alain Fournier.

En date du 16 février 1995, la commission d'appel d'offres a désigné les entreprises attributaires du marché négocié qui faisait l'objet de trois tranches (une ferme en 1995 et deux conditionnelles en 1996 et 1997), à savoir :

- pour le lot n° 1 : FORNARO
- pour les lots n° 2 et 4 : PAILLOUX
- pour le lot n° 3 : SERI
- pour les lots n° 5 et 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE DES FEES
- pour le lot n° 7 : DE PAUW
- pour le lot n° 8 : COFRATEL

Au cours du chantier, il a été décidé de remplacer deux cloisons pleines par des cloisons vitrées afin d'améliorer l'éclairage de certains bureaux. De même, il a été demandé à l'entreprise PAILLOUX d'ajouter des butées de portes, oubliées dans le descriptif d'origine.

L'ensemble de ces travaux représente une somme de 16 627,72 francs.





25 SEP. 1995



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1
- et s'engage à inscrire les crédits au budget supplémentaire sur la ligne budgétaire 900-00 - article 23200

XVII - MARCHE D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - APPEL D'OFFRES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint expose :

- que le marché d'entretien des réseaux d'assainissement communaux arrive à échéance fin 1995 et qu'à sa demande un nouveau dossier de consultation d'entreprises a été dressé par les services techniques municipaux pour assurer la pérennité du service public d'assainissement.

Le montant prévisionnel 96 de la ligne budgétaire correspondante (section d'exploitation du service de l'assainissement, article 6151) s'élève à la somme de 850 000 francs.

Les prestations comprennent, pour l'essentiel :

- la garantie d'écoulement sur l'ensemble des réseaux d'eaux usées et pluviales de la ville (curages, dégorgements, nettoyages des bouches d'égout ...) au titre des travaux ordinaires annuels ;
- les travaux complémentaires hors forfait annuel (pompages divers, fraisages de racines, réhabilitations ponctuelles par l'intérieur ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- 1°) la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 273-295 à 300 du Code des Marchés Publics ;
- 2°) le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par les Services Techniques Municipaux ;
- 3°) l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1995 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.





25 SEP. 1995



XVIII - MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - APPEL D'OFFRES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint expose :

- que le marché d'entretien des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse arrive à échéance fin 1995 et qu'à sa demande un nouveau dossier de consultation d'entreprises a été dressé par les services techniques municipaux pour assurer la pérennité du service public d'éclairage extérieur.

Le montant prévisionnel 96 de la ligne budgétaire correspondante (section de fonctionnement, 936-5 article 63130) s'élève à la somme de 1 400 000 francs.

Les prestations comprennent, pour l'essentiel :

- un forfait d'entretien ordinaire annuel sur l'ensemble des ouvrages ;
- le remplacement systématique des lampes ;
- l'entretien exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- 1°) la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 273-295 à 300 du Code des Marchés Publics ;
- 2°) le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par les Services Techniques Municipaux ;
- 3°) l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1995 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

XIX - MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT - APPEL D'OFFRES

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint expose :

- que le marché négocié de fourniture de carburant arrive à échéance fin 1995 et qu'il ne peut plus être reconduit eu égard aux dernières modifications du Code des marchés publics.
- qu'à sa demande, un dossier de consultation d'entreprises a été dressé par les services techniques municipaux pour assurer la continuité du service.

Le montant prévisionnel 96 de la ligne budgétaire correspondante (section de fonctionnement 932.5 - article 603) s'élève à la somme de 290 000 francs.





25 SEP. 1995



Les prestations comprennent pour l'essentiel :

- super carburant (20 000 à 23 000 litres/an)
- sans plomb 95 (300 à 500 litres/an)
- sans plomb 98 (12 000 à 14 000 litres/an)
- gazole (13 000 à 15 000 litres/an)

Monsieur Thomas constate que les véhicules communaux consomment beaucoup de super carburant, il préférerait que le "sans plomb" soit utilisé.

Madame le Maire précise que compte tenu de la vétusté du parc automobile, il n'est pas possible d'utiliser le "sans-plomb".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- 1°) la procédure de l'appel d'offres restreint sans variante prévue aux articles 273-295 à 300 du Code des Marchés Publics ;
- 2°) le D.C.E. (dossier de consultation des entreprises) établi par les Services Techniques Municipaux ;
- 3°) l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1995 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner le lauréat du marché.

XX - FERMETURE DU PN 20 - PROJET DE DEVIATION LE LONG DE LA RN 118

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, présente le dossier,

Suite à certaines remarques de **Monsieur Dormont**, acceptées par **Madame le Maire**, le texte présenté est ainsi modifié :

Par délibération du 28 juin 1990, le Conseil municipal a approuvé le principe de la fermeture du passage à niveau n° 20 (PN 20), conformément au dossier de référence établi à partir des réflexions du groupe de travail constitué à cet effet.

Par délibération du 28 avril 1994, le Conseil municipal a approuvé la mise à l'enquête publique préalable de la fermeture du PN 20 en vue de sa déclaration d'utilité publique.

Par délibération du 22 septembre 1994, la commune s'est engagée à financer le solde de l'opération, sans renoncer pour autant à obtenir une participation de l'Etat et du Département, demandée à plusieurs reprises depuis le 19 décembre 1991.

Considérant l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1994 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles et les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau 20 sur la ligne B du RER à Orsay.





25 SEP. 1995



Considérant la convention du 7 juin 1995 proposée à la commune d'Orsay par la RATP, pour la suppression du PN 20, et prévoyant la construction d'un passage piétons et d'un passage inférieur routier.

Considérant la mise en place du financement du passage souterrain à usage des piétons qui va permettre le début des travaux correspondants prochainement.

Considérant l'aide complémentaire que le Département de l'Essonne semble vouloir accorder dans la perspective du reclassement probable de la voirie considérée dans la voirie départementale.

La municipalité d'Orsay, à l'unanimité, confirme sa volonté de tout mettre en oeuvre pour mener à son terme le projet de déviation le long de la RN 118, tel qu'il a été agréé par le Syndicat des Transports Parisiens et la Région Ile-de-France et à inscrire aux futurs budgets les sommes nécessaires à l'achèvement de l'opération qui pourraient rester à sa charge.

XXI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 6 septembre 1995, le Président du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse a fait savoir à la municipalité que le Bureau Syndical réuni le 30 août 1995 a décidé de modifier les statuts du Syndicat (article 6) en créant un sixième vice-président.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette modification de l'article 6 des statuts du Syndicat.

XXII - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'AIDE TECHNIQUE ALLOUEE PAR LA COMMUNE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'ANNEE 1994

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

L'indemnité d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux est répartie entre le Chef de Centre des Impôts de Palaiseau, les inspecteurs et les contrôleurs qui assurent des permanences en Mairie et aux 2 Résidences pour Personnes Agées, afin d'y renseigner les administrés sur le calcul de leur taxe d'habitation, leurs taxes foncières et l'établissement des déclarations de revenus.

Le montant total de cette indemnité s'établit, pour 1994, à 3 622 francs et serait réparti comme suit :





NOM - PRENOM	GRADE	MONTANT DE L'INDEMNITE A PERCEVOIR
- Mme Martine JAILLOT	Chef de Centre	518 F
- Mme Christine TOURNIER	Contrôleur	258 F
- Mme Monique LECHARPENTIER	Contrôleur divisionnaire	518 F
- Mme Isabelle LEBLOND	Contrôleur	345 F
- Mme Joëlle DREVET	Contrôleur divisionnaire	518 F
- Mme Christine VILLETTE	Contrôleur	86 F
- M. Bruno HUBERT	" "	172 F
- Mme Christine JACQUELIN	" "	518 F
- Mme Gilberte MINAUD	" "	345 F
- M. Christian DUFOUR	" "	172 F
- Mme Mireille LIGNON	" "	86 F
- Mme Pascale NOEL	" "	86 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement de l'indemnité d'aide technique à allouer aux agents des Services Fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1994
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 1995 - chapitre 934-21 - article 615.

XXIII - RENOUELEMENT D'UNE OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur Lhuillier informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 26 septembre 1991, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à souscrire auprès du Crédit Local de France, l'ouverture d'un crédit de trésorerie à capitalisation mensuelle des intérêts pour un montant de 5 000 000 de francs, indexé sur le T4M (Taux Moyen mensuel du marché monétaire) avec une marge de 0,20 %, une commission de réservation de 0,10 % sur le montant de l'ouverture de crédit, et à signer la convention correspondante.

Cette convention a déjà été renouvelée le 1er octobre 1994.

Le prochain renouvellement est fixé le 1er octobre 1995.

Le Crédit Local de France propose le renouvellement de cette ouverture de crédit de 5 000 000 de francs aux mêmes conditions pour une durée de un an.



70

70



25 SEP. 1995



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- donne son accord pour le renouvellement d'une ouverture de crédit de trésorerie de 5 000 000 francs.
- et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

XXIV - SEMORSAY - GARANTIE COMMUNALE D'OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur Lhuillier rappelle que, dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement de la Z.A.C. Centre Ville décomposée en trois îlots : îlot Gare, îlot Archangé et îlot Marché, le Conseil municipal a, par une délibération en date du 20 décembre 1990, accordé sa garantie au titre de l'ouverture de crédit consentie par le Crédit Agricole d'Ile-de-France à la SEMORSAY, à hauteur de 80 % de la somme de 11 500 000 francs, soit 9 200 000 francs.

La SEMORSAY a été amenée en vertu d'une autorisation de son Conseil d'Administration du 15 avril 1992, à utiliser également une partie de la trésorerie sur l'opération de la Z.A.C. du Guichet.

L'opération Z.A.C. Centre Ville devait être soldée au 31 décembre 1993 et les dépenses déjà effectuées à ce titre, devaient être reprises à travers deux opérations, l'une relative à la concession d'aménagement pour "l'îlot Gare", l'autre relative au mandat signé par la Commune au profit de la SEMORSAY pour la réalisation du marché d'approvisionnement du Centre Ville.

Par délibération en date du 15 décembre 1994, le Conseil municipal a :

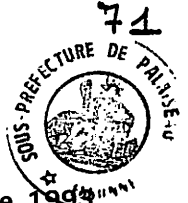
- d'une part, considéré de ce fait que l'opération Z.A.C. Centre Ville avait été soldée comptablement au 31 décembre 1993 et décidé de clore la garantie sur l'ouverture de crédit accordée par délibération du 20 décembre 1990 ;
- et d'autre part, accepté d'accorder la garantie communale à concurrence de 80 % sur trois emprunts à solliciter en vue du financement de l'aménagement de l'îlot Gare et de l'îlot Marché, la réalisation de la Z.A.C. du Guichet étant quant à elle différée.

Or, dans la mesure où le préfinancement des études effectuées tant au titre de l'opération Z.A.C. Centre Ville devenue îlot Gare et îlot Marché qu'au titre de la Z.A.C. du Guichet, n'était pas encore repris dans le cadre des financements spécifiques, la SEMORSAY était dans l'incapacité de rembourser au Crédit Agricole d'Ile-de-France le solde débiteur du compte courant dû sur l'ouverture de crédit de 11 500 000 francs.



71

25 SEP. 1995



L'opération n'était donc pas soldée comptablement au 31 décembre 1993 et le Conseil municipal ne pouvait à travers sa délibération du 15 décembre 1994 clore juridiquement la garantie communale accordée sur ladite ouverture de crédit par délibération du 20 décembre 1990.

Les dépenses reportées sur l'opération îlot Marché ont toutefois été reprises en février 1995 dans le cadre d'une ouverture de crédit de 11 300 000 francs accordée conjointement par le Crédit Agricole d'Ile-de-France et le Crédit Foncier de France, ladite ouverture de crédit expirant le 31 janvier 1996, date à laquelle la commune s'est obligée à rembourser en vertu de la convention de mandat sus-mentionnée du 2 décembre 1993 modifiée par avenant du 22 septembre 1994.

Au titre du solde débiteur du compte courant de l'ouverture de crédit de 11 500 000 francs, la SEMORSAY reste néanmoins devoir à ce jour au Crédit Agricole d'Ile-de-France, la somme de 6,65 MF, augmentée des intérêts contractuels courus à compter du 1er juillet 1995 jusqu'à parfait paiement, portés ici pour mémoire. Ce solde correspond en effet aux dépenses reportées sur l'opération îlot Gare (5,49 MF) et à celles effectuées pour l'opération Z.A.C. du Guichet (1,67 MF).

Monsieur Courouble propose que le 4è paragraphe, 2è alinéa, soit ainsi libellé :

" - et d'autre part, accepté d'accorder la garantie communale à concurrence de 80 % sur l'emprunt à solliciter en vue du financement de l'aménagement de l'îlot Gare et à concurrence de 100 % pour deux emprunts en vue du financement de l'îlot Marché".

Le Conseil municipal,

Considérant que l'opération Z.A.C. Centre Ville devenue Ilôt Gare et Ilôt Marché n'a pu être soldée comptablement au 31 décembre 1993,

Considérant qu'au titre de l'ouverture de crédit consentie initialement pour 11,5 MF, il reste encore dû par la SEMORSAY au Crédit Agricole Ile-de-France, la somme totale, sauf mémoire, de 6,65 MF correspondant aux dépenses sur l'opération Ilôt Gare et Z.A.C. du Guichet,

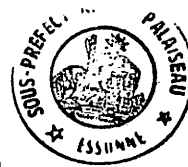
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 1994 sur sa partie portant sur la clôture de la garantie communale d'ouverture de crédit accordée par délibération du 20 décembre 1990 et déclare maintenir cette garantie communale.





25 SEP. 1995

- 24 -



XXV - CONVENTION D'ETUDE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTE BONNAUD

Monsieur Bauwens, Maire-adjoint, expose qu'afin de disposer d'éléments fiables, qui à ce jour ne sont pas à disposition des services communaux, la municipalité souhaite faire réaliser un audit du patrimoine communal qui permettra d'obtenir un inventaire détaillé et d'engager une programmation pluri-annuelle sur 5 ans des travaux à réaliser.

La municipalité ayant souhaité consulter un cabinet d'architecture, présentant de solides références pour ce type de mission, il est proposé de confier à Monsieur Pierre Bonnaud, dont le bureau d'architecture est situé à EVRY - 18 rue Jacques Tati, Courcouronnes la tâche de réaliser un diagnostic du foncier bâti et non bâti.

Les études correspondantes, qui devront être rendues pour la fin de l'année 1995, représentent un coût de 270 804,89 francs et feront l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 1995 au chapitre 934-21 - article 635.

Monsieur Bauwens précise à Monsieur Thomas que Monsieur Bonnaud a été retenu compte tenu de ses références (architecte du Centre Juliot Curie, de l'Institut de biotechnologie des Plantes sur le Plateau du Moulon) et de ses compétences, et que la municipalité a souhaité faire appel à un architecte capable d'orienter sa réflexion en faisant des propositions chiffrées d'organisation ou de réorganisation des locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) décide :

- de confier cette mission à Monsieur Pierre Bonnaud - Architecte,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant

XXVI - DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 24 septembre 1992, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint afin de réaliser les travaux relatifs à la réhabilitation du lavoir sis Place du Marché à Orsay, sur un terrain cadastré section BE n° 204 ; cette opération ayant été programmée dans le cadre du contrat régional.

Considérant les dispositions de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme et l'article L.111-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la réhabilitation du lavoir doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.





25 SEP. 1995



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 2 abstentions (M. Holler, Mlle Bergia) autorise Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire mentionnée ci-dessus, au nom de la commune.

Sur sa question, **Monsieur Bauwens** répond à **Monsieur Dormont** que le magasin Franprix n'avait pas à déposer un permis de construire, car il ne faisait effectuer que des travaux de réaménagement intérieur. Par contre pour la modification de la façade, un dossier a été instruit et une déclaration de travaux a été faite.

XXVII - RATTACHEMENT DES AGENTS DU C.C.A.S. AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA COMMUNE

Madame Anne Roche, Maire-Adjoint, expose :

Vu la loi n°84-53, article 32, du 26 janvier 1984 modifiée, portant création de Comités Techniques Paritaires,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, article 20, qui permet de créer un C.T.P. commun,

Considérant que les agents du C.C.A.S, dont les préoccupations sont identiques à celles des agents de la Commune, n'ont pas de représentation au niveau local du fait de leur rattachement au C.I.G.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le rattachement des agents du C.C.A.S. au C.T.P. de la Commune d'Orsay afin de constituer un Comité Technique Paritaire commun, compétent à l'égard des agents de la Commune et du C.C.A.S.,
- maintient le même nombre de membres titulaires et suppléants.

Suite à une remarque de **Madame Prévost** précisant que le personnel concerné est celui des Résidences de Personnes Agées et du bureau du C.C.A.S. à la Mairie, **Madame Roche** en donne le nombre exact, à savoir 18.

XXVIII - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DE L'ESSONNE- CRECHE "LES TRITONS"

Madame Anne Roche, Maire-Adjoint, expose :

Vu le courrier de la Direction de la Solidarité et de la Famille en date du 23 février 1995 et conformément à l'article L.180 du code la santé Publique :

- autorisant le fonctionnement de la crèche collective "Les Tritons -parking de Corbeville 91400 Orsay - d'une capacité d'accueil de 60 places,





25 SEP. 1995

- 26 -



- lui reconnaissant une fonction d'**accueil permanent collectif** et autorisant ce fait le bénéfice de la Prestation de Service **accueil permanent collectif** aux enfants de moins de 3 ans présents au minimum 10 jours par mois et dont chacun des parents exerce une activité professionnelle ou assimilée,

Considérant que :

- la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Essonne s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement précité en contrepartie du service offert aux familles ressortissantes du Régime Général de la Sécurité Sociale et ce sous forme de Prestation de Service **accueil permanent collectif** ;
- qu'en contrepartie la Commune s'engage à appliquer aux usagers :
 - . le barème national des participations familiales arrêté et actualisé périodiquement par la C.N.A.F.,
 - . un barème de participation familiale modulé, compatible avec les possibilités contributives des usagers de ce service, qui devra être déterminé en accord avec la C.A.F.,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 904-605 article - 7379 du budget.

Suite à une remarque de **Madame Prévost, Madame Roche** précise que la Caisse d'Allocations Familiales a assoupli sa position quant à la prise en charge des enfants de 3 ans révolus qui ne pourraient être accueillis à l'école maternelle.

XXIX - CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AUDITORIUM : AVENANT N° 1

Monsieur Jaime Manueco, Maire-Adjoint, expose :

Vu la convention passée le 30 janvier 1995 avec le Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse (E.N.M.D.) pour le fonctionnement de l'auditorium.

Considérant que pour un meilleur fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse, elle pourra utiliser l'auditorium également les lundi.

Un avenant à la convention doit donc être passé.





Madame Prévost rappelle que l'auditorium est équipé d'un appareil de projection vidéo pour cassettes VHS très performant, très utile pour des conférences illustrées de projections vidéo et pour les projections organisées de cassettes scientifiques. Il convient donc de ne pas ajouter dans la convention des restrictions au droit d'utilisation par la commune, qui pourraient être regrettées par la suite.

Monsieur Dormont considère qu'il est difficile de juger si cette mise à disposition de l'auditorium à l'E.N.M.D., une journée supplémentaire, sera compatible avec les besoins municipaux puisque la politique culturelle de la municipalité n'a pas été définie.

Monsieur Thomas déclare qu'il votera contre car les conditions de mise à disposition sont imprécises.

Monsieur Manueco précise à **Monsieur Darvenne** que la convention est revue tous les ans.

Madame le Maire rappelle que chaque fois que la commune le souhaitera, elle pourra disposer de l'auditorium, à condition de prévenir à l'avance l'E.N.M.D.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Dormont), 2 voix contre (Mme Wachthausen, M. Thomas) approuve les termes de l'avenant n°1 et autorise Madame le Maire à le signer.

- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire précise à Monsieur Thomas que les colonnes Morris ont été démontées parce qu'elles étaient en mauvais état et que désormais l'affichage s'effectuera clairement et librement sur des supports adéquats.

Aux questions posées par Monsieur Thomas sur le "passage des listes de livres et de disques souhaitées par les bibliothèques et discothèque par le bureau du Maire avant la signature de la commande, pour approbation" et sur la politique culturelle de la nouvelle municipalité, Madame le Maire précise que la communication des commandes détaillées est demandée à tous les services qui dépensent des fonds publics dans un esprit de transparence et qu'une réflexion est en cours sur la politique culturelle.





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

[Signature]
 Marie-Hélène AUBRY.

[Signature]
 Francine PREVOST.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

<i>[Signature]</i>	A. ROL	<i>Titel</i>	<i>Sang</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
ci vote contre	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



77
**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**



VILLE D'ORSAY

**Décision N° 95-41 prise en application
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

OBJET : Contrat d'abonnement aux réseaux de radiotéléphonie publique exploités par SFR.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu le contrat d'abonnement proposé par TRANSVAL RADIOCOM SA dont le siège social est 150, Boulevard Ney - 75018 PARIS,

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes du contrat d'abonnement de radiotéléphonie publique exploités par SFR pour le téléphone mobile de marque ERICSSON sont adoptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondant à l'abonnement et aux communications sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 1996. Chapitre 934 - 21 article 6643.

Fait à Orsay, le 8 août 1995

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

MARIE-HELENE AUBRY



VILLE D'ORSAY

**Décision N° 95 - 43 prise en application
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**



**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de Mademoiselle
GAILLARD d'un appartement communal.**

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'appartement de type F3 situé au rez de chaussée dans le Bâtiment B du groupe scolaire du Centre, 9 Avenue St Laurent, est mis à titre précaire et révocable pour une période de 3 mois, à la disposition de Melle Gaillard - employée communale - moyennant un loyer mensuel de 1 580 francs (+ charges) et ce à compter du 9 septembre 1995.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965, article 714 du Budget de l'exercice 1995.

Fait à Orsay, le 8 septembre 1995

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,



MARIE-HELENE AUBRY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE PALAISEAU
ESSONNE
14. SEP. 1995
ARRIVEE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 95 - 44 prise en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes

Objet : marché négocié relatif à des travaux d'électricité au stade nautique

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 122.20 du Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 103 et 104.

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 2 septembre 1992 qui exigeait la mise en conformité électrique du bâtiment de la piscine,

Vu le rapport de vérification des installations électriques émis par l'organisme SOCOTEC en date du 25 novembre 1992,

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée dans les Petites Affiches de Seine et Oise du 29 juin 1995 l'offre présentée par l'entreprise SERI est apparue comme étant la plus intéressante pour la commune (meilleur rapport qualité/prix),

DECIDE :

Article 1er : Il est conclu un marché négocié avec l'entreprise SERI - 24 route de Brétigny ZA des Bords de l'Orge - 91310 LONGPONT SUR ORGE, pour l'exécution des travaux de mise en conformité des installations électriques du stade nautique.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme TTC de 140 776,38 F, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1995 chapitre 903.52 article 23235.

Fait à Orsay, le 8 septembre 1995
Par délégation du Conseil Municipal,



Maire,
[Signature]
Hélène AUBRY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORSAY

Marie-Hélène AUBRY
Maire

Orsay, le 17 OCT. 1995

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, le :

lundi 23 octobre 1995, à 21 heures

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 1995
- * Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal - Compte rendu
- * Règlement intérieur du Conseil municipal
- * Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B. - Désignation des délégués suppléants
- * Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée - Adhésion de Gif-sur-Yvette
- * Collège Fleming - Désignation des représentants de la commune
- * Création d'un emploi de Directeur de la Communication
- * Autorisation d'ester en justice - SCI Daudi
- * Reprise des concessions centenaires et perpétuelles abandonnées





- * Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école primaire du Guichet - Demande de subvention
- * Renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école maternelle de Maillecourt - Demande de subvention
- * Création d'un jardin pédagogique à l'école primaire du Centre - Demande de subvention
- * Dates d'ouverture des Centres de Loisirs Maternels d'Orsay
- * Budget Supplémentaire 1995 - Budget Principal
- * Budget Supplémentaire 1995 - Budget Annexe d'Assainissement
- * Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1995
- * Information sur la situation administrative de 2 agents du personnel

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 1995

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Monsieur Bernard Lhuillier, Philippe Bauwens, Madame Anne Roche, Monsieur Paul Tremsal, Jean Montel, Jaime Manueco, adjoints - Monsieur Nicolas Roussou, Madame Marie-Paule Leclerc, Monsieur Louis Porcheron, Jean Monguillot - Jean Larousse, Jean Briand, Claudy Queriaux, Mesdames Simone Parvez, Jocelyne Atinault, Messieurs Philippe Perrin, Olivier Le Clercq de Lannoy, Mademoiselle Sonia Bergia, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble, Jean Darvenne, André Laurent, René Hervé, Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Madame Danielle Raphaël pouvoir à Madame Simone Parvez
- Monsieur Thomas Ducellier pouvoir à Monsieur Jaime Manueco
- Madame Monique Wachthausen pouvoir à Monsieur Michel Thomas

Madame Simone Parvez, à l'unanimité, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1995

Madame Prévost déclare :

"J'ai deux remarques de fond à exprimer qui me contraignent à voter contre le texte qui est proposé au vote ;

1 - Je me suis proposée comme secrétaire de séance ; ma candidature a été acceptée, à l'unanimité, avec, j'en suis sûre, le désir sincère de part et d'autre de coopérer honnêtement, et je vous en remercie.

Or, la version n°1 provisoire soumise à tous les conseillers, signée en frappe machine à la dernière page par le secrétaire de séance Francine Prévost, ne m'avait pas été communiquée pour avis auparavant, alors que je suis passée souvent en Mairie où j'ai travaillé avec Monsieur Beugras en salle des conseillers, et que j'ai par ailleurs une boîte aux lettres et un téléphone.



23 OCT. 1995

83

2

J'ai néanmoins communiqué par écrit mes demandes de correction (partie a été prise en compte (entre autre indication de la nature du scrutin - de liste pour le vote du C.C.A.S.) et une partie ne l'a pas été sans que je sois consultée avant l'envoi de la version n° 2 soumise à notre vote aujourd'hui, alors que le nom du secrétaire de séance figure à la fin, impliquant son approbatur.

Je dois cependant reconnaître qu'il n'y a pas de signature manuscrite de substitution.

Je ne comprends plus dans ces conditions le rôle du secrétaire de séance qui doit être le garant de l'exactitude du compte rendu, quitte à en débattre s'il y a doute sur l'opportunité de transcrire ou non certaines interventions.

Je refuse de cautionner une pratique nouvelle qui court-circuite le secrétaire de séance.

2 - Pour la SEMORSAY, Monsieur Courouble était intervenu en précisant que : "L'opération Z.A.C. Centre Ville a été soldée comptablement au 31 décembre 1993, compte tenu du fait que les dépenses déjà effectuées à ce titre ont été reprises à travers deux opérations, l'une relative à la concession d'aménagement pour "l'Ilôt Gare" l'autre relative au mandat signé par la commune au profit de la SEMORSAY pour la réalisation du marché d'approvisionnement du centre ville. Par ailleurs, les acquisitions foncières de l'Ilôt Archangé ont été remontées au compte de la société.

L'opération soldée comptablement au 31 décembre 1993 ne l'était donc pas en terme de trésorerie".

Monsieur Courouble est actuellement Conseiller ; il était déjà élu au moment des faits cités ; il est donc en droit de faire des remarques qui seront transcrites, et vous avez le droit de les critiquer éventuellement avec preuves à l'appui, selon le jeu de la démocratie.

Je suis donc contrainte de constater qu'il y a deux manquements à la pratique démocratique :

- on a court-circuité le secrétaire de séance
- on a refusé le droit d'expression écrite à un Conseiller sur un point où il avait été acteur et donc où il était directement concerné.

Bien que personnellement opposée au harcèlement politique stérile, je ne peux accepter cela."

Madame le Maire répond sur le point 1 qu'elle ne peut qu'inviter les secrétaires de séance à passer régulièrement en Mairie afin de suivre la rédaction du procès-verbal. Concernant le point 2, elle maintient que l'opération Z.A.C. Centre Ville n'était pas soldée comptablement et que de plus il n'est pas envisageable de modifier les rapports de présentation du Conseil municipal.



23 OCT. 1995

3

84



Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 1995 est adopté par 7 voix contre et 1 abstention, M. Hervé, absent lors de la séance.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL

Les termes de la convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz sur un terrain privé communal cadastré AD n° 14-92-93 lieudit la Pacaterie, ont été adoptés.

La présente convention a été consentie gratuitement par la commune à Gaz de France à dater de la signature de la convention et pour la durée des ouvrages.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL

Les termes de la convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz sur un terrain privé communal cadastré AK n° B 177 lieudit "Stade d'Orsay" ont été adoptés.

La présente convention a été consentie gratuitement par la commune à Gaz de France à dater de la signature de la convention et pour la durée des ouvrages.

ETUDE "DIAGNOSTICS " DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - PLANS DE RECOLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION

La convention de participation pour l'étude "Diagnostics" des réseaux d'assainissement Eaux Usées présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a été adoptée ainsi que les plans de récolement.

Les crédits nécessaires correspondant à la participation communale, soit 94 116 francs hors taxes seront inscrits au Budget Primitif du Service de l'Assainissement 1996 - Article 201.

CONVENTION D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'ORSAY

Les termes de la convention par laquelle la SCURE s'engage à l'étude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols ont été acceptés.



La dépense correspondante estimée à la somme de 177 885 francs imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice chapitre 934-00 - article 635.

CONTRAT DE LOCATION DE DEUX FAX

Les termes du contrat de location de deux fax de marque Rank Xerox ont été adoptés.

La dépense correspondante soit 2 400 francs hors taxes par trimestre pendant 20 trimestres, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 1996 et suivants - chapitre 934-21 - article 6300.

Monsieur Thomas fait observer que le contrat de location de deux fax représente une dépense de 48 000 francs lorsqu'il est possible d'acheter deux fax pour moins de 10 000 francs.

Madame le Maire indique qu'une étude comparative sera effectuée afin de déterminer s'il est plus avantageux de louer ou d'acheter les fax.

ETUDE "DIAGNOSTICS" DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - CONVENTION DE PARTICIPATION

La convention de participation pour l'étude "diagnostics" des réseaux d'assainissement Eaux Usées présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a été adoptée.

Les crédits nécessaires correspondant à la participation communale, soit 92 000 francs hors taxes seront inscrits au Budget Primitif du Service de l'Assainissement 1996 - Article 201.

Monsieur Montel précise à **Monsieur Laurent** que c'est par une délibération datant du 25 juin 1992 que le Conseil municipal a sollicité l'inscription de la commune d'Orsay au titre de ces études et a sollicité les subventions correspondantes.

III - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet du règlement intérieur du Conseil municipal a été transmis à tous les Conseillers municipaux.

Madame Prévost déclare :

"Tout d'abord, je remercie **Monsieur Monguillot** et ses collègues pour avoir organisé une réunion de discussion sur les points litigieux et avoir accepté d'emblée des modifications qui s'imposaient, telles la suppression du blocage à 4 du nombre des commissions, la reconnaissance du rôle du secrétaire de séance, l'obligation d'urgence d'envoyer les convocations aux commissions 5 jours avant la réunion



Permettez-moi de signaler des modifications non acceptées et paraissent cependant indispensables :

1 - Article 6 - Contrat de service public - Accès aux documents

Tous les documents, y compris les contrats de service public, projets de contrat ou de marché accompagnés de l'ensemble des pièces correspondantes, peuvent être consultés au secrétariat général, par tout conseiller municipal, avant la séance du Conseil municipal appelé à en débattre, dès réception de l'ordre du jour, et ce aux heures d'ouverture des bureaux ou sur rendez-vous. (NB : donc supprimer "faire la demande écrite au Maire").

2 - Article 9 - Le président apportera une réponse en cours de séance, et (au lieu de ou) soumettra le problème si nécessaire pour examen... (NB : si l'on dépose 3 jours avant, on a droit à une réponse même incomplète !).

3 - Article 18 - ...Le nom des Conseillers qui ont pris part à la discussion, l'objet de leur intervention et le résultat des votes...

Ils peuvent en prendre connaissance et transmettre par écrit les corrections jugées nécessaires (NB : donc supprimer sur le texte de leurs propres interventions).

4 - Article 23 - ...présentés au Conseil municipal.

Les commissions établissent un procès-verbal de leurs réunions et celui-ci est transmis à tous les Conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que la rédaction de l'article 6 ne sera pas modifiée, en effet, il est préférable que la consultation des documents se fasse dans un seul service afin d'éviter que tous les services ne soient perturbés, **Madame le Maire** donne son accord pour que la procédure de consultation soit accélérée pour les documents qui doivent faire l'objet d'un examen en Conseil municipal, par contre le texte de l'article 9 sera maintenu.

En ce qui concerne l'article 18, il lui semble logique de ne pas permettre aux Conseillers de modifier les textes d'interventions de leurs collègues.

Concernant l'article 23 : elle déclare qu'un procès-verbal sera établi."

"En ce qui concerne le projet de procès-verbal, **Monsieur Dormont** demande que chaque élu puisse recevoir une copie du procès-verbal afin de pouvoir l'examiner dans de bonnes conditions, notamment en-dehors des heures d'ouverture de la mairie. **Madame le Maire** indique qu'elle va réfléchir à cette proposition."



87
23 OCT. 1995

6



Monsieur Laurent observe que deux articles du règlement intérieur pas respectés par la majorité qui va le voter. En effet, l'article 19 dispose que le Maire peut déléguer la présidence des commissions permanentes aux élus en "relation avec les délégations qu'il leur attribue" : or, trois présidents de commissions sur quatre n'ont pas reçu de délégation du Maire. Par ailleurs, l'article 24 précise que les désignations des délégués du Conseil dans les organismes extérieurs sont faites selon les textes qui régissent ces organismes. Monsieur Laurent rappelle que la désignation des délégués pour le Comité de Jumelage ne respecte pas les statuts du Comité de Jumelage puisque la minorité n'y est pas représentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) le règlement intérieur du Conseil municipal.

IV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE - S.Y.B. - DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 1995, le Conseil municipal avait désigné Messieurs Möbs, Bauwens, Porcheron, délégués titulaires au S.Y.B.

Le Président de ce syndicat a demandé que la commune désigne trois délégués suppléants.

L'élection à laquelle, il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 32
- Bulletin blanc : 0
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Briand : 24 voix
- Monsieur Paul Tremsal : 24 voix
- Monsieur Claudy Queriaux : 24 voix
- Monsieur Jean-Marie Courouble : 8 voix

Messieurs Jean Briand, Paul Tremsal, Claudy Queriaux ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, sont élus en qualité de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - S.Y.B.





23 OCT. 1995



V - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE - ADHESION DE GIF SUR-YVETTE

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été informée par lettre arrivée en mairie le 22 septembre 1995, que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée avait décidé d'accueillir en son sein la commune de Gif sur Yvette.

Conformément à l'article L.163.15 du Code des Communes, les Conseils municipaux des communes syndiquées doivent être consultés.

Madame Prévost précise que ce syndicat a construit un certain nombre d'établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, son accord pour l'adhésion de la commune de Gif sur Yvette au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée.

VI - COLLEGE FLEMING - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 1995, le Conseil municipal a désigné :

- trois délégués titulaires
 - . MM. Tremsal, Perrin, Mme Wachthausen
- trois délégués suppléants
 - . M. Leclercq de Lannoy, Mme Atinault, M. Darvenne

- ainsi que le représentant à la Commission Permanente
 - . Mme Raphaël

au Collège Alexander Fleming.

Par courrier en date du 20 septembre 1995, Monsieur le Principal a informé que l'effectif du collège pour l'année scolaire 1995/1996 étant de 597 élèves, le nombre de représentants de la commune est fixé à deux et a précisé que le représentant à la Commission Permanente devait obligatoirement être un des membres du Conseil d'Administration.

L'élection à laquelle, il a été procédé, au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 33
- Bulletins blancs : 4
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15





Ont obtenu :

Délégués titulaires

- Monsieur Paul Tremsal : 29 voix
- Monsieur Philippe Perrin : 29 voix

Délégués suppléants

- Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy : 29 voix
- Madame Jocelyne Atinault : 29 voix

Commission permanente

- Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy : 29 voix

Sont élus pour représenter la commune au Collège Fleming : Messieurs Tremsal, Perrin (titulaires) Le Clercq de Lannoy, Madame Atinault (suppléants) et Monsieur Le Clercq de Lannoy (représentant à la Commission Permanente).

VII - CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Madame le Maire expose que l'emploi de Responsable du Service Communication dont le niveau de recrutement jusqu'à présent correspondait au grade d'attaché territorial, placé sous la responsabilité du Directeur de Cabinet, nécessite, compte tenu de la nature des fonctions et de leurs spécificités, de recruter un agent à même d'assumer les responsabilités afférentes à cet emploi particulier, en liaison directe avec le Maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3 alinéa 3.

Vu l'article 34 de la loi 34 du 26 janvier 1984 complété par l'article 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi de Directeur de la Communication à compter du 1er décembre 1995, chargé de concevoir, proposer, et mettre en oeuvre la politique de communication de la Collectivité ;
- d'indexer, compte tenu de la nature des fonctions et des exigences demandées, le niveau de rémunération sur l'indice majoré 773 ;
- de fixer le niveau de recrutement de la façon suivante :

Conditions particulières d'exercice

- . grande disponibilité,





23 OCT. 1995



. compatibilité avec les orientations définies par l'autorité politique de la Collectivité,

Compétences requises

- . mettre en oeuvre les techniques et outils de communication et du marketing,
- . maîtriser les principaux langages de la communication (écrit, oral, audiovisuel),
- . s'intégrer dans les rouages des institutions publiques,
- . communiquer avec les médias,
- . gérer un budget,
- . élaborer une stratégie de communication
- . aider à la décision,
- . encadrer une équipe,

De définir les activités principales de l'emploi :

- . concevoir et mettre en oeuvre le plan de communication
- . animer et coordonner le service et les prestataires chargés de réaliser les actions de communication
- . gérer et suivre les différents outils, études, actions de communication (supports écrits, audiovisuels, manifestations, campagnes d'information).
- . gérer le budget de la communication
- . concevoir des actions de communication spécifiques
- . conseiller à la demande des services ou des structures associées en matière de communication

Monsieur Thomas s'étonne que le responsable du service communication qui était un attaché soit remplacé par un Directeur, dont le salaire sera plus élevé.

Madame le Maire répond qu'il importait qu' Orsay se dote d'un véritable service communication et définisse une politique de communication. Elle rappelle que 1996 sera l'année du millénaire de la commune et du centenaire de la découverte de la radio-activité. Elle précise de plus qu'il n'y aura pas de Directeur de Cabinet en 1996.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité voix pour, 8 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) la création d'un emploi de Directeur de Communication et d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1995 de la commune, chapitre 931-1 - articles 611 et 618.

VIII - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - SCI DAUDI

Madame le Maire expose :

La SCI Daudi a obtenu un permis de construire pour l'édification d'un immeuble sis 5, rue Charles de Gaulle à Orsay, sous réserve qu'elle "prenne en charge la réalisation des aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité des voies publiques (art. R.114-4 du Code de l'Urbanisme) et dont le montant hors taxes ne dépassera pas 500 000 francs."

La SCI qui était assujettie à la taxe locale d'équipement prétend qu'elle n'aurait pas dû régler d'autre contribution aux dépenses d'équipement public, conformément à l'article L.332-6 du Code de l'Urbanisme.

La SCI Daudi a envoyé un chèque correspondant à un acompte de 50 % du devis s'élevant à 444 186,65 francs à la Société Gercif Emulithe à laquelle la commune avait commandé les travaux.

La SCI Daudi a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles afin que "la Mairie soit condamnée à régler les travaux qui ont été commandés en fait par elle à la société Gercif Emulithe et lui ont exclusivement profité et que la Mairie soit condamnée à rembourser à la SCI Daudi les travaux indûment payés à ce jour."

Monsieur Courouble indique que les travaux n'avaient pas été commandés par la commune contrairement à ce qui est indiqué dans la requête de la S.C.I. Daudi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune.

IX - REPRISE DE CONCESSIONS CENTENAIRES ET PERPETUELLES ABANDONNEES

Monsieur Möbs rappelle les différentes étapes préalables à la reprise des concessions centennaires et perpétuelles abandonnées :

- défaut d'entretien constaté après que trente années se soient écoulées depuis la délivrance de l'acte de concession (NB : l'état d'abandon doit être caractérisé par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre ou à la décence du cimetière),
- dernière inhumation antérieure à dix ans,





- information préalable à la constatation de l'état d'abandon en direction des descendants, successeurs du concessionnaires, dans le cas où leurs noms et adresses sont connus, pour les informer des jours et heures où aura lieu le constat d'abandon. Cet avis est notifié un mois à l'avance. Il est procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien des concessions. Un affichage de cet avis doit être effectué à la mairie et à la porte du cimetière,
- constatation de l'état d'abandon et rédaction du procès-verbal par le Maire ou son délégué accompagné du Commissaire de Police. Le procès verbal est signé par le Maire et les personnes qui l'assistent y compris les descendants et successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien des tombes. Ce procès-verbal est ensuite porté à la connaissance du public et des familles (courriers-affichage),
- Trois ans après l'expiration du délai légal d'affichage du premier procès-verbal, un nouveau procès-verbal doit constater que l'état d'abandon n'a pas été interrompu par un acte d'entretien. Ce nouveau procès-verbal doit, comme le premier, être notifié aux intéressés.

Le prononcé de la reprise est ensuite décidé par le Conseil Municipal trente jours après que le second procès-verbal de constat ait été notifié aux intéressés (délai porté à quarante cinq jours en l'absence de successeurs). Un arrêté municipal prononçant la reprise est porté à la connaissance du public. Trente jours après la publication de l'arrêté de reprise les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur les concessions, peuvent être enlevés par la commune.

Toutefois, la réaffectation de ces terrains n'est possible qu'à condition que ceux-ci soient libres de corps (exhumations et transfert des cendres ou des restes dans l'ossuaire spécial et gravure des noms sur ce dernier) et de biens.

Monsieur Möbs signale que 58 terrains sont concernés par cette procédure.

Chacune des étapes préalables à la reprise des concessions centennaires et perpétuelles abandonnées ayant été respectée, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la reprise des concessions centennaires et perpétuelles abandonnées au Cimetière d'Orsay.

X - RENOUVELLEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE DU GUICHET - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.





Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)
- Renouvellement annuel de la subvention : 2 000 francs

Vu la délibération en date du 19 novembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord sur le projet présenté par le directeur de l'école élémentaire du Guichet concernant la création d'un jardin pédagogique et a sollicité du Conseil Général l'attribution de la subvention correspondante.

Vu l'attribution d'une subvention de 5 000 francs par le Conseil Général au titre de l'année scolaire 1992/1993 ;

Considérant qu'une subvention de 2 000 francs peut être accordée, chaque année, par jardin pédagogique, afin de poursuivre ces projets ;

Un dossier a été constitué comprenant :

- le projet pédagogique établi par le directeur d'école
- un devis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, une subvention de 2 000 francs du Conseil Général pour le renouvellement d'un jardin pédagogique à l'école primaire du Guichet.

XI - RENOUELEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE MAILLECOURT - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département a mis en place une action spécifique en faveur de la création de jardins pédagogiques dans les écoles maternelles et primaires.

Cette opération vise à développer, dès le plus jeune âge, les connaissances des enfants en matière de flore et de milieu naturel, et de les sensibiliser aux problèmes plus vastes de l'environnement.

Cette aide est fixée comme suit :

- Subvention initiale : 5 000 francs (création ou 1ère subvention pour les jardins existants)



Quatre vingt quatreième et dernier feuillet 94
A Palaiseau le 13 février 1995



Pour LE SOUS PREFET
Le Secrétaire Général
de la Sous-Préfecture



[Handwritten signature]
C. Ballester

